

Saint Sorlin d'Arves

Bulletin Municipal N° 34

Année 2023



Mesdames, Messieurs,

Parmi les faits marquants de l'année 2023, nous avons accueilli l'arrivée du critérium du Dauphiné le 10 juin 2023 au Col de la Croix de Fer. Malgré une logistique importante et une météo capricieuse, ce fut une opération médiatique d'envergure : 190 pays couverts par la diffusion de la course, 26 diffuseurs télé dont 23 en direct soit près de 8,25 millions de téléspectateurs. Cet événement a été très apprécié. Je remercie le SIVAV et la 3CMA pour avoir participé financièrement à cette opération ainsi que les communes pour le prêt de matériel.

Les échanges avec les dirigeants de la SAMSO ont été nombreux courant 2023 : développement du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves, remontées mécaniques, forfaits, ouverture du télésiège du Plan du Moulin l'été, ... Des projets d'aménagement du domaine skiable et des remontées mécaniques sont en cours de discussion tels que le remplacement du télésiège des trois lacs, le remplacement du télésiège des Choseaux par une télécabine et le réaménagement du secteur des bancs.

Des tarifs de forfaits ont été négociés avec la SAMSO correspondant à ceux pratiqués au Corbier ou à la Toussuire. Pour rappel, les propriétaires fonciers des autres communes des Sybelles bénéficiaient de tarifs plus intéressants que ceux proposés à Saint Sorlin d'Arves depuis de nombreuses années. Après négociations, les tarifs ont enfin été identiques à ceux pratiqués sur les autres communes des Sybelles. Aussi, pour ces négociations, je remercie la nouvelle commission des pistes et l'ensemble de mon conseil municipal qui ont la même vision que moi : défendre au mieux nos administrés.

Pour la télécabine Liaison Express, une enquête publique parcellaire a eu lieu cet automne. Suite aux rapports et conclusions du commissaire-enquêteur et au changement de Sous-Préfet, nous sommes toujours dans l'attente d'informations des services de l'Etat quant aux procédures et délibérations à venir.

- Ces dernières années, nous avons pu constater une hausse de notre fréquentation touristique mais également un flux skieurs plus important sur notre domaine skiable lié à un meilleur enneigement. Nous
- devons réaliser rapidement des aménagements de pistes et créer de nouvelles pistes... afin de pouvoir proposer à notre clientèle une meilleure offre de ski, partager le flux skieurs sur le domaine et
- assurer la sécurité sur les pistes surtout lorsque l'enneigement n'est pas optimal.

Nous allons créer un fonds de dotation qui aura pour but de récolter des dons pour venir en aide dans divers domaines sur notre commune tels que l'attractivité du territoire, le patrimoine, l'événementiel, le sport, la jeunesse, l'aide d'urgence suite à des phénomènes naturels, ...

Exemple : Nous avons une église et quatre Chapelles inscrites aux monuments historiques. Les travaux de rénovation de tous ces bâtiments sont estimés à environ 2 millions d'euros – en complément de subventions publiques, des dons seraient les bienvenus !

Les donateurs, en échange d'un don, auront comme avantage une déduction fiscale de 66 % pour les particuliers et 60 % pour les entreprises du montant du don. N'hésitez pas à contacter les services de la Mairie ou l'équipe municipale si vous souhaitez être donateurs !

Plusieurs aménagements ont été réalisés sur la commune.

Je remercie la Région pour le financement des abris bus installés sur la commune en septembre.

Je remercie le Département et les services préfectoraux pour les subventions allouées à la Commune dans le cadre de la création du city stade au Plan du Moulin.

Je remercie la 3CMA pour sa participation financière lors de l'isolation du poste de police municipale.

Les travaux d'élargissement de la route départementale au lieu-dit Les Choseaux ont été terminés au printemps 2023 sur le secteur des Choseaux Pierre-Aigüe avec 20 places de stationnement, habillage du mur de soutènement, trottoirs, éclairage public...

Le permis de construire pour le réaménagement de la maison du tourisme a été accordé le 30 juin 2023. Les travaux prévus en avril 2024 seront décalés afin de prendre en compte le projet de construction du promoteur NEHOME, basé à Lyon, nouvel acquéreur du chalet l'Edelweiss (création de 15 logements) et obtenir une meilleure intégration des 2 bâtiments au centre du village.

Le projet de réhabilitation de l'école est en cours. Le SIVOMA (syndicat intercommunal Saint Jean d'Arves et Saint Sorlin d'Arves) est porteur du projet et nous sommes dans l'attente des décisions d'attribution de subventions.

Les projets de la luge 4 saisons et de la tyrolienne sont toujours en cours mais des contraintes administratives retardent la faisabilité de ces équipements. L'autorité environnementale a étudié notre dossier d'étude cas par cas et sollicite maintenant une évaluation environnementale avec notamment des études acoustiques et carbone.

Le permis de construire pour le réaménagement de l'ancien presbytère et de l'ancienne mairie avec création d'un nouvel espace accessible pour le musée du village et la création d'environ 15 logements a été déposé le 08 février 2024 par la société RJO et est en cours d'instruction.

L'autorisation pour l'unité touristique nouvelle (UTN) en vue de l'aménagement de la zone du Mollard a été prolongée jusqu'au 08 juillet 2028. L'enquête de déclaration d'utilité publique devrait être réalisée au 2nd semestre 2024 et l'EPFL se rapprochera des propriétaires pour l'acquisitions du foncier dès le printemps 2024.

Fin d'année 2023, la commune a subi deux crues torrentielles au village de l'église avec des dégâts matériels importants et un gros travail de nettoyage. Je remercie toutes les personnes qui ont œuvré de près ou de loin au nettoyage et au maintien de la sécurité du village de l'église. Une grande solidarité qui fait chaud au cœur !

Maintenant, en accord avec les services du RTM et SPM, des travaux d'urgence sont à réaliser pour créer un nouvel ouvrage en amont de la plage de dépôt actuelle. Pour accéder à cette zone, nous devons créer une piste d'accès à la plage de dépôt. Je remercie les propriétaires des terrains impactés d'avoir accepté la vente de leurs terrains pour la réalisation de cet ouvrage.

Enfin, nous devons connaître la répartition des dépenses du nettoyage et des réparations après les crues entre les différentes structures publiques. Actuellement, nous estimons les dépenses à environ 600000 € (chiffage provisoire). Le budget 2024 de la commune sera fortement impacté par ces dépenses imprévues et la priorité sera portée principalement sur la sécurité de nos administrés.

Je me tiens à votre disposition pour tous compléments d'informations et je vous souhaite une bonne lecture.

Cordialement,

Fabrice BAUDRAY,
Maire de Saint Sorlin d'Arves.



Conseil Municipal du 17/01/2023 à 18 heures

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, RAMOS CAMACHO Marie, MORELON David

ABSENTS : MM. DAUPHIN Didier (pouvoir à Karim GHABRID), Clara JOSSERAND (pouvoir à Marie RAMOS CAMACHO)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Déclassement d'une voie communale désaffectée au lieu-dit Le Pré**
- **Critérium du Dauphiné 2023 et plan de financement**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2022

Vote à l'unanimité

1. Projet de zone spéciale de carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de l'Etat d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'Etat, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP. » Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années. »

Les parlementaires, les conseillers départementaux, les maires de communes concernées et les présidents des intercommunalités ont été informés du lancement d'une étude dite Zone Spéciale de Carrières (ZSC) en Maurienne. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que pour l'instant, aucune information ne nous est parvenue de façon officielle sur ce projet initié par les ministères de la transition écologique et de l'industrie.

Le projet prévoit deux secteurs :

- Le secteur situé en Vallée de l'Arvan s'inscrit dans un ensemble allant des contreforts du mont Charvin, en rive gauche de la vallée de l'Arvan, jusque sur les pentes sud-orientales du massif du Grand Châtelard : cet ensemble, d'une superficie totale de 404 ha, se trouve sur les communes de Saint Jean de Maurienne, Saint Pancrace et Fontcouverte la Toussuire. 354 ha environ constitueront des espaces de « protection » de gisement, des passages pour l'évacuation des matériaux (routes, voies d'accès et pistes), des zones de servitude temporaire autour des zones d'extraction (talus de sécurité, clôtures...), des espaces de protection sans aucune exploitation, des zones permettant la recherche des substances de carrières. Environ 50 ha identifiés à ce jour feraient l'objet d'extraction progressive.
- Le secteur en amont de Modane est formé de trois « sous-zones » dans la vallée de la Haute Maurienne : il est situé sur les communes d'Aussois, Villarodin-Bourget, et Val Cenis, le périmètre retenu couvre environ 627 ha. 360 ha environ constitueraient des espaces de protection de gisement, des passages pour l'évacuation des matériaux (voies d'accès et pistes), des zones de servitude temporaire autour des zones d'extraction (talus de sécurité, clôtures, etc, des espaces de protection sans aucune exploitation, des zones permettant la recherche des substances de carrières. 62 ha correspondant aux cœurs du village et hameaux, ainsi qu'aux zones d'activité, sont exclus des zones de prospection et d'exploitation. Environ 200 ha sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'extraction progressive.

Dans le cadre de la concertation et de la Commission nationale du Débat Public, deux garants ont été désignés par le préfet le 1^{er} juin 2022. Ils ont été sollicités pour qu'une concertation préalable avec garant soit réalisée sur le territoire de la vallée de la Maurienne. La période de concertation prévue à l'automne 2022, avant décret en Conseil d'Etat, est programmée au printemps 2023.

Même si aujourd'hui, le territoire de la commune de Saint Sorlin d'Arves n'est pas impacté directement par l'exploitation de ces carrières, les élus et les habitants de Saint Sorlin d'Arves s'inquiètent de ce projet qui concernerait la route d'accès à la Commune support de la station Saint Sorlin d'Arves les Sybelles, sur le territoire de Fontcouverte La Toussuire.

Considérant que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin,

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants,

Considérant les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...)

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il est important de connaître aujourd'hui la position des représentants de l'état sur l'avancée de ce dossier, comme de connaître rapidement la suite de la procédure avec un calendrier précis et officiel,

Décision : 10 voix contre le projet de ZSC

● **OPPOSITION** au projet compte tenu des éléments à sa connaissance

● **DEMANDE** à obtenir une information complète, précise et officielle sur ce projet national de la part des services de l'Etat, auprès des élus, mais également auprès de l'ensemble de la population, notamment par l'organisation de réunions publiques

● **APPROBATION** de la demande formulée par Mme la Députée pour demander à Mme la Première Ministre de stopper immédiatement la démarche de ZSC en Maurienne.

2. Modifications de crédits budgétaires – budget commune 2022

Ce sujet est annulé : erreur de budget.

3. Approbation du projet « Réaménagement de la Maison du Tourisme », plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2022-92 du 28 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement de l'office de tourisme et son coût prévisionnel, sollicité l'attribution de subventions auprès de diverses instances et autorisé le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Il informe son conseil municipal que la délibération n°2022-92 ne contenait pas dans sa rédaction le plan de financement et qu'il convient de l'inscrire avec les montants prévisionnels.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de réaménagement de la Maison du Tourisme avec notamment des travaux de rénovation thermique, de réhabilitation et d'extension du bâtiment :travaux de rénovation énergétique totale du bâtiment et ce sur les trois étages, avec modification de la charpente

- création d'une extension de 48m² pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- création d'une gaine d'ascenseur avec équipement pour accès PMR
- création d'un passage couvert permettant de garder l'accès au transformateur
- rénovation intérieure des espaces existants

APPROBATION du coût estimé des travaux s'élevant à 1 612 958€ HT

POUVOIR donné à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération

ENGAGEMENT de prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où les aides régionales, nationales et/ou européennes attribuées sont inférieures au montant sollicité

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget de la commune

ENGAGEMENT à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire, à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

APPROBATION du plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Etudes (maîtrise d'œuvre travaux)	156 258 €	DETR	200 000 €	12,40
Travaux	1 346 700 €	Région AURA	75 000 €	4,6
Provision pour	50 000 €	Département de la Sa-	200 000 €	12,40
Divers et aléas	60 000 €	CEE	75 000 €	4,6
		Autofinancement	1 062 958 €	66
TOTAL	1 612 958 €	TOTAL	1 612 958 €	100

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour solliciter le Département (FDEC), l'Etat (DETR DSIL), le SDES, l'Europe (FEDER), la 3CMA et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière.

4. Attribution du marché « Construction et implantation d'une tyrolienne à virages »

Monsieur le Maire :

RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération du 04/10/2021 qui l'a autorisé à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un marché public de travaux pour la construction d'une tyrolienne à virage, selon une procédure adaptée (valeur estimée inférieure à 5 382 000 € HT).

EXPOSE que pour cela un avis d'appel public à concurrence a été publié au JOUE et BOAMP le 30/05/2022 et marché européen le 03/06/2022 et que les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de la commune (site marchés sécurisés).

EXPOSE qu'à l'issue du délai laissé aux candidats pour remettre leur candidature et leur offre, soit jusqu'au 09/09/2022 à 12h, une seule candidature et offre a été déposée sur le profil acheteur, à savoir celle de la SARL Indiana Ventures.

RAPPELLE les critères de sélection des offres, énoncés au règlement de consultation :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 30 %

2. Critère Valeur technique pondéré à 70 %.

Ce critère fait lui-même l'objet des sous-critères suivants :

2.1. Sous-critère Références similaires pondéré à 30 %.

2.2. Sous-critère Solutions techniques proposées pondéré à 40 %.

EXPOSE qu'à l'issue de l'analyse de la candidature et de l'offre, un courrier (via la plateforme marchés sécurisés) a été envoyé au soumissionnaire pour lui demander d'apporter des précisions sur son projet. Par courrier en réponse du 02/10/2022, le candidat a apporté les éléments complémentaires demandés. L'offre finale du candidat est chiffrée à 877 110 € HT.

PROPOSE au conseil municipal :

- D'attribuer le marché de travaux pour la construction d'une tyrolienne à virage à la SARL Indiana Ventures ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout autre document s'y rapportant ;
- Inscrire au budget les crédits nécessaires.

Décision : 8 voix pour et 2 voix contre (Karim GHABRID et son pouvoir)

APPROBATION d'attribuer le marché de travaux de construction d'une tyrolienne à virage à la SARL Indiana Ventures pour un montant de 877 110 € HT

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le Marché et tout autre document s'y rapportant ;

Les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

5. Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : extension aux agents contractuels de droit public

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de l'extension du RIFSEEP aux agents contractuels conformément au projet de délibération présenté.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents nécessaires.

6. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves et du montant de subvention 2023.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'office de tourisme et de la demande de subventions de l'office de tourisme pour l'année 2023.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'office de tourisme et la commune pour l'année 2023

FIXATION de la subvention 2023 allouée à l'office de tourisme à 385000 €

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et réaliser toutes les démarches nécessaires pour le versement de la subvention

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

7. Convention tripartite activités VTT sur neige entre la commune, la SAMSO et la SAS GDL

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention tripartite Activité VTT sur neige à intervenir entre la commune, la SAMSO et la SAS GDL représentée par Mr Sébastien TRUCHET.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention tel que présentée pour une durée de 2 ans (saisons d'hiver 2022/2023 et 2023/2024)

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

8. Déclassement d'une voie communale désaffectée au lieu-dit Le Pré

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de Mrs CHAIX Philippe et Mrs BAUDRAY Philippe et Vincent relative à la cession d'une voie communale désaffectée ne desservant que les parcelles cadastrées sous les n° 102, 1751, 1753, 1327, 1328 et 1669 section A lieu-dit « Le Pré ».

Monsieur le Maire précise que :

- Cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'est pas utilisée actuellement pour la circulation des personnes et des véhicules
- La cession de ladite voie ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation anciennement assurées par la voie ce qui justifie de ne pas organiser une enquête publique.

Décision : 10 voix pour

CONFIRMATION de la désaffectation de cette ancienne voie communale

APPROBATION du déclassement de cette voie en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune

APPROBATION de la vente aux propriétaires des parcelles anciennement desservies à savoir notamment celles de Mr CHAIX Philippe et Mrs BAUDRAY Vincent et Philippe.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

9. Critérium du Dauphiné 2023 et financement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la candidature déposée auprès d'ASO pour que la commune reçoive l'arrivée du Critérium du Dauphiné Libéré en 2023, en prélude à une arrivée du Tour de France, idéalement en 2024.

Il précise avoir officiellement déposé, hier, sa candidature à Paris, au siège d'ASO, lors d'une rencontre avec son directeur, Christian PRUDHOMME.

Il ajoute que la candidature a été acceptée pour l'organisation du Critérium en 2023, et que la candidature a reçu un avis très favorable pour le Tour de France.

Il souligne que cette prise en compte très favorable est liée au contexte d'une démarche portée au niveau du Territoire de la Vallée de la Maurienne, sous l'impulsion de la 3CMA notamment. Cette stratégie collective, conforme aux orientations définies à l'échelle de la vallée, est gage d'une crédibilité forte aux yeux de l'organisateur.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la candidature de Saint Sorlin d'Arves à l'épreuve 2023 du Critérium du Dauphiné

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents et démarches nécessaires à la réalisation de cette épreuve

10. Divers

Informations sur les navettes : projet de création d'une navette intercommunale St Sorlin / St Jean d'Arves en soirée

Plan du village : vérifications avant validation

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h15.

Démissions de MORELON David (30/01/2023), DAUPHIN Didier (01/02/2023), GHABRID Karim (02/02/2023), CHARPIN Sandrine (03/02/2023).

Conseil Municipal du 27/02/2023 à 18 heures

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, Clara JOSSERAND

ABSENTS : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Il présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2023. Il informe son conseil municipal que lors de cette séance, Madame CHARPIN Sandrine avait été désignée secrétaire de séance. Depuis cette séance, Madame CHARPIN Sandrine a démissionné et elle ne pourra donc ni signer le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023 ni les délibérations. Il demande à son conseil municipal de délibérer sur ce procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2023

Vote à l'unanimité

1. Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves en catégorie 1

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande présentée par l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves pour le renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie 1.

Décision : 6 voix pour

APPROBATION du dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves,

DECISION de solliciter auprès du Préfet de la Savoie le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves en catégorie I.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour adresser ce dossier à Monsieur le Préfet de la Savoie en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

2. Divers

Point sur l'organisation LEKKAROD des 15 et 16 mars 2023

Point sur les courses cyclistes (dates reçues à ce jour)

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h15.

Conseil Municipal du 23/03/2023 à 18 heures

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, Clara JOSSERAND

ABSENTS : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Il présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023 et demande à son conseil municipal de délibérer sur ce procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023

Vote à l'unanimité

1. Restitution à la commune de Saint Jean d'Arves de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Monsieur le Maire évoque la question de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » par la Communauté de communes Cœur Maurienne Arvan sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Arves. Il rappelle le principe de l'article L.5214-16 du CGCT selon lequel les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire et la possibilité pour les communes
- touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'en-
- semble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

A ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière.

La commune de Saint-Jean-d'Arves disposant de la dénomination commune touristique depuis le 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57), son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Décision : 6 voix pour

DECISION de restituer à la commune de Saint-Jean-d'Arves la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

2. Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers retraite CNRACL

Décision : 6 voix pour

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROBATION de l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

3. Divers

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.

Conseil Municipal du 03/04/2023 à 18 heures

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, RAMOS CAMACHO Marie, Clara JOS-SERAND, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : M. DIDIER Guy (pouvoir à M. BAUDRAY Fabrice)

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été désignée secrétaire de séance.

Accueil des 5 personnes élues lors du scrutin du 26 mars 2023, élections municipales complémentaires partielles.

Monsieur le Maire donne lecture aux nouveaux élus de la charte de l' élu local et la distribue au conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2023 et demande aux membres présents à cette réunion de délibérer sur ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité

1. Election du 2ème et 3ème adjoint au Maire

Suite à l'élection municipale complémentaire partielle du 26 mars 2023, et aux postes vacants de 2ème et 3ème adjoint, Monsieur le Maire invite son conseil municipal à procéder à l'élection des 2ème et 3ème adjoint.

Election du 2ème adjoint :

Votants : 11

Blanc(s) : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats : M ARNAUD Marc a obtenu 11 voix

M ARNAUD Marc ayant obtenu 11 voix, a été proclamé 2ème adjoint au Maire.

Election du 3ème adjoint :

Votants : 11

Blanc(s) : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats : M SAMBUIS Xavier a obtenu 11 voix.

M SAMBUIS Xavier, ayant obtenu 11 voix, a été proclamé 3ème adjoint au Maire.

2. Indemnités de fonctions Maire et adjoints

Décision : 11 voix pour

FIXATION du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 ou de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

INSCRIPTION des crédits nécessaires au sous-chapitre 65 du budget communal.

3. Modification des commissions communales

Suite à l'élection municipale complémentaire partielle, scrutin du 26 mars 2023, et à l'élection des cinq élus manquants, il y a lieu de modifier les commissions communales. Il est rappelé que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment « la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le Maire préside ces commissions... »

Décision : 11 voix pour

1/ Tourisme, Sports, Loisirs, Information, Communication, Jeunesse, Culturel :

Vice-Président : Marie RAMOS CAMACHO

Membres : Clara JOSSERAND, Gaëtane DAULIACH, Jean-Yves BOUVET, Xavier SAMBUIS, Christophe BALMAIN, Philippe CHAIX

Représentants au CA de l'Office de Tourisme : Marie RAMOS CAMACHO, Clara JOSSERAND, Christophe BALMAIN, Gaëtane DAULIACH, Jean-Yves BOUVET

2/ Affaires sociales, Associations, Ecole :

Vice-Président : Marie RAMOS CAMACHO

Membres : Christophe BALMAIN, Gaëtane DAULIACH, Xavier SAMBUIS

3/ Travaux, Entretien des bâtiments communaux, Voies, Réseaux, Patrimoine :

Vice-Président : Marc ARNAUD

Membres : Christophe BALMAIN, Guy DIDIER, Xavier SAMBUIS, Jean-Yves BOUVET

4/ Finances, Impôts :

Vice-Président : Clara JOSSERAND

Membres : Marc ARNAUD, Guy DIDIER, Christian CHARPIN, Philippe CHAIX

5/ Plu, Urbanisme, Permis de construire, Plan Communal de Sauvegarde, Signalétique :

Vice-Président : Guy DIDIER

Membres : Christophe BALMAIN, Christian CHARPIN, Xavier SAMBUIS, Jean-Yves BOUVET, Marie RAMOS CAMACHO

6/ Affaires agricoles :

Vice-Président : Christophe BALMAIN

Membres : Marc ARNAUD, Guy DIDIER, Xavier SAMBUIS

7/ Environnement, Hygiène, Sécurité :

Vice-Président : Gaëtane DAULIACH

Membres : Marc ARNAUD, Clara JOSSERAND, Marie RAMOS CAMACHO, Jean-Yves BOUVET, Philippe CHAIX, Christian CHARPIN

8/ Délégation du service public, Travaux des pistes, Implantation des Remontées Mécaniques :

Vice-Président : Marc ARNAUD

Membres : Guy DIDIER, Christophe BALMAIN, Xavier SAMBUIS, Jean-Yves BOUVET, Gaëtane DAULIACH

4. Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite aux élections municipales complémentaires partielles, il y a lieu d'élire 3 membres au sein du conseil municipal, postes vacants. Il expose qu'il y a lieu d'élire au scrutin secret les 3 membres du conseil municipal qui doivent faire partie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en sus de Monsieur DIDIER Guy précédemment élu et Monsieur le Maire, président de droit.

Le scrutin a lieu et donne les résultats suivants :

- Mme Gaëtane DAULIACH nombre de suffrages obtenus : 11 (onze)
- M. Xavier SAMBUIS nombre de suffrages obtenus : 11 (onze)
- M. Christophe BALMAIN nombre de suffrages obtenus : 11 (onze)

MM. Gaëtane DAULIACH, Xavier SAMBUIS et Christophe BALMAIN sont élus membres du CCAS en sus de M. DIDIER Guy et M. BAUDRAY Fabrice.

5. Election des membres à la Commission Délégation du Service Public

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui disposent qu'une commission analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et analyse les propositions de ces derniers ;

Considérant que cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire, Président, et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public :
Au regard des résultats obtenus, sont ainsi déclarés élus :

Les délégués titulaires sont :

- A : ARNAUD Marc
- B : BALMAIN Christophe
- C : SAMBUIS Xavier

Les délégués suppléants sont :

- A : DIDIER Guy
- B : BOUVET Jean-Yves
- C : DAULIACH Gaëtane

6. Désignation de 3 membres à la Commission de Suivi de la Délégation du service public Remontées Mécaniques et Domaine Skiable

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public Remontées Mécaniques et conformément à l'article 5 du contrat de délégation de service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves, une commission de suivi est mise en place et est composée de 3 représentants de la commune désignés au sein du conseil municipal (dont le Maire) et de 3 représentants désignés par le délégataire.

Cette commission a pour objet d'instaurer une structure de concertation entre le délégataire et la commune et ne donne que des avis consultatifs.

Décision : 11 voix pour

DESIGNATION comme représentants de la commune au sein de la commission de suivi du contrat de délégation de service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves :
Mr BAUDRAY Fabrice, Maire, M ARNAUD Marc, M SAMBUIS Xavier

7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

● Décision de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres ;

● Au regard des résultats obtenus par chaque liste, sont ainsi déclarés élus :

● Les délégués titulaires sont :

- A : ARNAUD Marc
- B : DIDIER Guy
- C : BALMAIN Christophe

Les délégués suppléants sont :

- A : CHARPIN Christian
- B : BOUVET Jean-Yves
- C : SAMBUIS Xavier

8. Désignation des membres au sein des organismes extérieurs et Etablissements publics à coopération intercommunale et commissions obligatoires

Décision : 11 voix pour

DESIGNATION des personnes suivantes au sein des divers organismes et commissions :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ARVAN (SIVAV)

Titulaires : M. DIDIER Guy et M. CHAIX Philippe

Référent sentiers : M. CHAIX Philippe

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN (3CMA)

1/ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Mme DAULIACH Gaëtane

2/ COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. BAUDRAY Fabrice

3/ COMMISSION APPELS D'OFFRES

M. BAUDRAY Fabrice

4/ COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

M. BAUDRAY Fabrice

5/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Titulaire : M. BALMAIN Christophe

Suppléant : M. SAMBUIS Xavier

9/ URBANISME, PLUi-HD – Urbanisme et Mobilité, HABITAT

M. BAUDRAY Fabrice et M. BOUVET Jean-Yves

10/ EPFL Etablissement public Foncier Local de la Savoie

M. BAUDRAY Fabrice

11/ EPIC TOURISME

M. BAUDRAY Fabrice et Mme DAULIACH Gaëtane

12/ SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (SPM)

Titulaire : M. BALMAIN Christophe

Suppléant : Mme RAMOS CAMACHO Marie

13/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERS DE MAURIENNE (SIRTOMM)

Titulaire : M. BAUDRAY Fabrice

COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES 3 CMA

AGRICULTURE : M. DIDIER Guy

COMMERCE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS : M. BALMAIN Christophe

COMMUNICATION : M. BAUDRAY Fabrice et Mme DAULIACH Gaëtane

EAU, ASSAINISSEMENT : M. BAUDRAY Fabrice et M. ARNAUD Marc

ECONOMIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : Mme DAULIACH Gaëtane

MOBILITE : M. BAUDRAY Fabrice

SENTIERS : M. CHAIX Philippe

TOURISME : Mme RAMOS CAMACHO Marie et Mme DAULIACH Gaëtane

TRAVAUX : M. BAUDRAY Fabrice et M. ARNAUD Marc

URBANISME – PLUi HD : M. BAUDRAY Fabrice et M. BOUVET Jean-Yves

9. Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (EPFL)

Décision : 11 voix pour

DESIGNATION de M. BAUDRAY Fabrice, délégué titulaire et M. SAMBUIS Xavier, délégué suppléant au sein de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie.

10. Divers

Point sur les différentes réunions prévues dans les prochaines semaines.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h.

Conseil Municipal du 12/04/2023 à 18 heures

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, Clara JOSSERAND, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, SAM-BUIS Xavier

ABSENTS : /

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2023.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité

1. Approbation des comptes de gestion budgets Remontées Mécaniques et Commune 2022

Monsieur le Maire présente à son assemblée les différentes pièces budgétaires et comptables de l'exercice 2022 pour les budgets des Remontées Mécaniques et de la Commune ainsi que les comptes de gestion 2022 dressés par le receveur.

Décision : 11 voix pour

Après vérifications, approbation des comptes de gestion 2022 des remontées mécaniques et de la commune.

2. Approbation des comptes administratifs budgets Remontées Mécaniques et Commune 2022

Décision : 10 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2022 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2022 des remontées mécaniques s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2021 : (1)	+ 16 598,17 €	+ 0 €
Dépenses 2022 : (2)	- 11 550,86 €	- 0 €
Recettes 2022 : (3)	+ 26 192,00 €	+ 0 €
Résultat 2022 : (4)= (2) + (3)	+ 14 641,14 €	+ 0 €
Résultat de clôture 2022 : (1) +(4)	+ 31 239,31 €	+ 0 €

Décision : 10 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2022 de la Commune, approbation du compte administratif 2022 de la Commune s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2021 : (1)	+ 1 352 409,12 €	- 357 142,90 €
Part affectée à l'investissement (2) :	- 357 142,90 €	
Dépenses 2022 : (3)	- 3 078 203,83 €	- 640 649,02 €
Recettes 2022 : (4)	+ 3 419 401,11 €	+ 694 457,63 €
Résultat 2022 : (5)= (3) + (4)	+ 341 197,28 €	+ 53 808,61 €
Résultat de clôture 2022 : (1) +(2) +(5)	+ 1 336 463,50 €	- 303 334,29 €

3. Affectation des résultats 2022 budgets Remontées Mécaniques et Commune

Décision : 11 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2022 des Remontées Mécaniques comme suit : 31 239,31 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2023.

Décision : 11 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2021 de la Commune comme suit : 303 334,29 € au compte 1068 affectation en réserves recettes investissement et 1 033 129,21 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2023.

4. Vote des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Décision : 11 voix pour

MAINTIEN des taux 2022

FIXATION des taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,85 %

5. Approbation des budgets primitifs 2023 Remontées Mécaniques et Commune

Décision : 11 voix pour

Approbation du budget primitif 2023 des Remontées Mécaniques s'élevant à 76 239,31 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement.

Décision : 11 voix pour

Approbation du budget primitif 2023 de la Commune s'élevant à 4 196 167,21 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2 590 315,29 € en recettes et dépenses d'investissement.

6. Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Il propose le recrutement de

- 1 adjoint technique contractuel du 12 juin au 25 août 2023 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique du 10 juillet au 18 août 2023 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 conducteur de transport collectif du 8 juillet au 25 août 2023 à temps complet 35 heures hebdomadaires

- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 2 juillet au 31 août 2023 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.
- 3 adjoints techniques contractuels du 3 juillet au 31 août 2023 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, distribution des karts au public pour l'activité communale « mountinkart », petits travaux d'entretien des karts
- 2 adjoints techniques contractuels du 5 juin au 31 août 2023 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : entretien et vérifications des pistes VTT.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la Commune.

7. Subvention du budget de la commune au budget des Remontées Mécaniques

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de verser une subvention du budget primitif 2023 de la Commune au budget primitif 2023 des remontées Mécaniques à hauteur de 20 000 €

8. Subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal toutes les demandes de subventions pour l'année 2023.

Décision :

M. SAMBUIS Xavier étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention au Ski Club L'Etendard.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Superkids définissant les termes de la contribution financière à verser par la Commune à l'association Superkids a été signée le 10/03/2020 et se termine le 30/09/2024. Conformément à cette convention et au vu du chiffre d'affaires estimé inférieur à 110000 € pour la saison d'hiver 2022/2023, il est prévu de verser une subvention égale à 30000 €. L'association devra justifier avant le 15 mai 2023 des documents comptables nécessaires à la détermination du montant de subvention.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 approuvant le montant de la subvention 2023 allouée à l'office de tourisme soit la somme de 385000 € et donne lecture à son conseil municipal de la demande de subvention complémentaire de 35621 € pour financer le départ du directeur et le recrutement d'un poste de direction en remplacement.

Fixation des subventions 2023 aux associations locales comme suit :

Les Petits Diables :	100 780 €	(11 voix pour)
Office de Tourisme :	420 621 €	(11 voix pour)
Superkids :	30 000 €	(11 voix pour)
Ski Club L'Etendard :	30 000 €	(10 voix pour)
Souvenir Français :	350 €	(11 voix pour)
Arvan Tennis Club :	1 800 €	(11 voix pour)
St Jean Baptiste :	1 000 €	(11 voix pour)
St So Air Force :	4 000 €	(11 voix pour)
Trail de l'Etendard :	8 000 €	(11 voix pour)
Maurienne Judo :	500 €	(11 voix pour)

CAM RUGBY :	100 €	(11 voix pour)
Régul Matous :	100 €	(11 voix pour)
Le pied à l'étrier :	200 €	(11 voix pour)
Les Bleuets de Maurienne :	200 €	(11 voix pour)

9. Approbation de l'avenant 1 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme : subvention complémentaire

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant n°1 à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme portant principalement sur le montant de la subvention 2023.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du projet d'avenant n°1 à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

10. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec Les Petits Diables, Ski Club l'Etendard, Arvan Tennis Club

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal des projets de conventions à intervenir avec ces associations.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des conventions à intervenir entre l'association « Les Petits Diables » et la Commune, entre l'association Ski Club L'Etendard et la Commune et entre l'association Arvan tennis Club et la Commune.

11. Approbation des tarifs remontées mécaniques été 2023 et hiver 2023/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grilles tarifaires des remontées mécaniques pour l'été 2022 et l'hiver 2022/2023.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des tarifs des remontées mécaniques été 2023 et hiver 2023/2024 tels que présentés
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

12. Approbation des dates ouverture/fermeture domaine skiable St Sorlin d'Arves et les Sybelles 2023/2024

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles comme suit : du 16 décembre 2023 au 12 avril 2024 inclus

13. Activité mountain kart été 2023

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal l'activité communale Mountain Kart et propose à son conseil municipal de constituer une commission de travail pour définir les tarifs été 2023, le fonctionnement, la communication et tous sujets liés à l'activité.

Sont chargés de suivre le dossier : Xavier SAMBUIS, Jean-Yves BOUVET, Guy DIDIER et Christophe BALMAIN

14. Délégations du conseil municipal au Maire

Après avoir pris connaissance des attributions dont le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Décision : 11 voix pour

DELEGATIONS AU MAIRE POUR LES AFFAIRES SUIVANTES :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de services et de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 214000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- Décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des hommes de lois et experts (avocats, notaires, huissiers de justice et experts)
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) compétence eau

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan revu suite aux remarques des services de la Sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne soit :

Remplacer le terme « EAU » par « le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au Syndicat Intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint Julien Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan tel que présenté.

16. Achat des terrains de Mr BOZON Thierry : parcelles B151 et B156 et fixation du prix

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'achat de terrains cadastrés sous les n° 151 et 156, section B, lieu-dit La Battue du Pré appartenant à Monsieur BOZON Thierry. Ces terrains permettront l'agrandissement de la passerelle skieurs et l'aménagement d'accès au domaine skiable.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de l'achat des terrains appartenant à Monsieur BOZON Thierry, cadastrés sous les n°151 et 156, section B, lieu-dit La Battue du Pré

FIXATION du prix d'achat des terrains à 3€ le m² soit pour la parcelle B151 comptant 363 m² un prix à 1089 € et pour la parcelle B156 comptant 532 m² un prix à 1596 €

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la Commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

17. Achat des terrains des cts BALMAIN Madeleine La Pierre du Feu : B464 et B826 et fixation du prix

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 10 mai 2021 relative au projet de création d'un parking communal au lieu-dit « La Pierre du Feu ».

Il informe son conseil municipal que les compromis de vente pour les propriétaires des parcelles cadastrées sous les n° 461, 824, 463, 465, 884, 883 et 887 section B lieu-dit La Pierre du Feu ont été signés en 2022 et que les actes de transfert de propriété sont soit signés soit en cours.

Les propriétaires des parcelles cadastrées sous les n°464 et 826, section B, lieu-dit La Battue du Pré, ont accepté la promesse de vente à la Commune et qu'il convient de procéder à l'approbation et la signature de cet achat.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de l'achat des terrains cadastrés sous les n°464 et 826, section B, lieu-dit La Battue du Pré à 3 € le m² soit pour la parcelle B464 comptant 455 m² un prix de 1365 € et pour la parcelle B826 comptant 36 m² un prix de 108 €

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la Commune.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

18. Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon Turin

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon Turin et demande d'accepter cette motion.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la motion telle que présentée

19. Motion relative au projet de zone spéciale Carrière Maurienne

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 17 janvier 2023 par laquelle il s'était opposé à l'unanimité au projet de zone spéciale Carrière Maurienne.

Une motion a été reçue en nos services et il convient de délibérer à nouveau sur le projet de zone spéciale Carrière Maurienne.

Décision : 11 voix contre

OPPOSITION au projet de zone spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne

DEMANDE à l'état de retirer ce projet de zone spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

20. Divers

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 h15.

Commission Administrative du CCAS du 12/04/2023 à 17 heures 15

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, DAULIACH Gaëtane, SAMBUIX Xavier, BALMAIN Christophe, NOVEL Dominique, PARISEL Thérèse, GUERIN Martine

ABSENTS : MM. VIAL Brigitte (pouvoir à NOVEL Dominique)

Madame Gaëtane DAULIACH a été désignée secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte de gestion 2022

Présentation du compte de gestion 2022 du CCAS établi par le percepteur.

Décision : 9 voix pour

Après vérifications, approbation du compte de gestion 2022 du CCAS.

2/ Approbation du compte administratif 2022

Décision : 8 voix pour (Fabrice BAUDRAY ne prend part ni au vote ni au débat)

La Commission Administrative du CCAS approuve le compte administratif 2022 du CCAS comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
● Résultat de clôture 2021 : (1)	+ 3 231,51 €	- 147,76 €
● Part affectée à l'investissement (2)	- 147,76 €	
● Dépenses 2022 : (3)	- 4 970,09 €	- 682,70 €
● Recettes 2022 : (4)	+ 13 389,95 €	+ 697,76 €
● Résultat 2022 : (5) = (3) + (4)	+ 8 419,86 €	- 15,06 €
● Résultat de clôture 2022 : (1) + (2) + (5)	+ 11 503,61 €	- 132,70 €

3/ Affectation des résultats 2022

Décision : 9 voix pour

Affectation du résultat cumulé 2022 de fonctionnement soit 11503,61 € comme suit : 132,70 € au compte 1068 recettes investissement et 11370,91 € au compte 110 report à nouveau
Inscription des résultats 2022 au budget primitif 2023 du CCAS.

4/ Approbation du budget primitif 2023

Décision : 9 voix pour

Approbation du budget primitif 2023 du CCAS s'élevant à 22136,91 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 15354,70 € en recettes et dépenses d'investissement.

5/ Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président lève la séance à 17h45.

Conseil Municipal du 30/05/2023 à 16 heures 30

ABSENTS : MM. RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir donné à Clara JOSSERAND), CHARPIN Christian

Monsieur BALMAIN Christophe a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Contrat arrivée critérium du Dauphiné 2023 entre Amaury Sport Organisation et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du contrat « Arrivée Critérium du Dauphiné 2023 » à intervenir entre Amaury Sport Organisation, représentée par son Directeur délégué, Monsieur Christian PRUDHOMME, et la Commune.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du contrat « Arrivée Critérium du Dauphiné 2023 » à intervenir entre Amaury Sport Organisation, représentée par son Directeur délégué, Monsieur Christian PRUDHOMME, et la Commune.

APPROBATION du montant de l'évènement fixé à 70000 € HT soit 84000 € TTC qui a été inscrit au budget primitif 2023 de la Commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit contrat et toutes pièces relatives à cet évènement.

2. Demande de prorogation de l'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) relative au projet d'aménagement de la zone du Mollard

Monsieur le Maire :

REVIENT devant le Conseil Municipal pour évoquer le projet de développement touristique de la zone du Mollard qui a fait l'objet d'une autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) en date du 09 juillet 2018 par arrêté du Préfet coordinateur du massif des Alpes, en vue de l'aménagement de la butte du Mollard et de la réalisation d'une opération de 20 000 m² sous le statut de l'hôtellerie et de la parahôtellerie assortie de 2 000 m² de surface de plancher de commerces et de services et de 1000 m² d'espaces publics.

RAPPELLE qu'à la suite de l'obtention de l'UTN sur la zone du Mollard, la commune a engagé certaines démarches administratives, telles une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et une action foncière avec l'EPFL de Savoie couplée à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de réunir les conditions réglementaires et foncières propres à la mise en oeuvre du projet, tout en étant perturbée par la période 2020/2021 avec l'épisode de la Covid et du renouvellement des mandats municipaux.

EXPOSE que l'autorisation UTN dont est titulaire la commune, approche de son délai de caducité en application de l'article L122-24 du code de l'urbanisme, selon lequel dans son premier alinéa « Les autorisations de création ou d'extension d'une unité touristique nouvelle prévues aux articles L. 122-20 ou L. 122-21 deviennent caduques si, dans un délai de cinq ans à compter de leur notification au bénéficiaire, les équipements et les constructions autorisés n'ont pas été engagés. En cas de recours, le délai de caducité est suspendu pendant la durée des instances ».

EXPOSE que ce même article, dans son second alinéa du même article L122-24 indique que « l'autorisation peut être prorogée une seule fois, pour une durée de cinq ans, par arrêté de l'autorité administrative ayant délivré l'autorisation » par sollicitation du bénéficiaire de l'autorisation.

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour le maintien et le développement socio-économique de la commune et l'ensemble des démarches engagées visant à la mise en oeuvre du dit projet, monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Préfet coordinateur du massif des Alpes, la prorogation de l'autorisation UTN de Saint-Sorlin-d'Arves relative au projet d'aménagement de la zone du Mollard.

Décision : 10 voix pour

Monsieur le Maire est chargé de solliciter Monsieur le Préfet coordinateur du massif des Alpes, la prorogation de l'autorisation UTN de Saint-Sorlin-d'Arves relative au projet d'aménagement de la zone du Mollard.

3. Approbation de la dissolution du SIVU de l'Ouillon et de la répartition du résultat de clôture

Monsieur le Maire :

RAPELLE la délibération du 28/11/2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé d'une part le principe de la dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon à intervenir en deux temps et d'autre part les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU présentés selon les principes suivants :

- 40 000 € répartis à hauteur de 25% entre les quatre communes conformément à la clé de répartition statutaire
- Le reliquat excédent 40 000 € perçu par la seule commune de Saint Jean d'Arves.

RAPELLE qu'en application des dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT, il est procédé à une dissolution en deux temps, donnant lieu à deux arrêtés préfectoraux :

- un premier arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du Syndicat ;
- un deuxième arrêté portant dissolution du Syndicat, dans lequel doit être constatée la répartition définitive de l'actif et du passif ainsi que des résultats et de la trésorerie, après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables et notamment l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif 2022.

RAPELLE que l'arrêté préfectoral portant fin d'exercice des compétences du SIVU a été pris le 20 décembre 2022.

INFORME que le comité syndical a, par délibération du 27 avril 2023,

- Adopté le compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne qui a établi un résultat de clôture de l'exercice 2022 excédentaire de 58 713,78 € ;
- Approuvé le compte administratif 2022 et le résultat de clôture concordant avec celui du compte de gestion,
- Approuvé la répartition du résultat de clôture 2022 (soit 58 713,78 €) du SIVU de l'Ouillon suivante entre les communes membres :
Fontcouverte-La Toussuire : 10 000 € (25% de 40 000 €)
Saint-Sorlin-d'Arves : 10 000 € (25% de 40 000 €)
Villarembert-Le Corbier : 10 000 € (25% de 40 000 €)
Saint-Jean-d'Arves : 28 713,78 € (25% de 40 000 € + le reliquat excédant 40 000 €
soit 18 713,78 €)

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la répartition du résultat de clôture du SIVU Touristique de l'Ouillon entre les communes selon la clé suivante :

Fontcouverte-La Toussuire : 10 000 € (25% de 40 000 €)
Saint-Sorlin-d'Arves : 10 000 € (25% de 40 000 €)
Villarembert-Le Corbier : 10 000 € (25% de 40 000 €)
Saint-Jean-d'Arves : 28 713,78 € (25% de 40 000 € + le reliquat excédant 40 000 €
soit 18713,78 €)

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des opérations de dissolution du SIVU.

4. Taxe de séjour 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour et rappelle les délibérations successives.

Monsieur le Maire précise que les hébergements en attente de classement ou non classés sont taxés selon le régime de la taxe de séjour au réel.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'institution de la taxe de séjour au réel sur toute la commune et pour toutes les natures d'hébergements. Avec ce régime de taxation au réel, la taxe de séjour s'applique aux personnes séjournant sur la commune : elle est calculée suivant le nombre de nuitées et est versée par l'hébergé, perçue par l'hébergeur pour le compte de la collectivité. La facturation de la taxe de séjour au réel s'effectuera en fonction des personnes séjournant sur la commune et relatera la fréquentation touristique réelle.

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (office de tourisme...).

Décision : 10 voix pour

INSTAURATION de la taxe de séjour dite au réel sur son territoire à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Assujettissement les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Terrains de campings et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques

Fixation de la période de perception de la taxe de séjour dite au réel du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Fixation des tarifs par catégorie d'hébergement comme suit :

Catégories d'hébergement	Part commune	Part département	TOTAL
Palaces	4.20 €	0.42 €	4.62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.10 €	0.31 €	3.41 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Adoption du taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Fixation du coût à la nuitée par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

Fixation de la date limite de déclaration et la date limite de versement comme suit :

Périodes de déclarations	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Janvier à Avril inclus année N	30 avril année N	30 avril année N
Mai à septembre inclus année N	30 septembre année N	30 septembre année N
Octobre à décembre inclus année N	30 avril N+1	30 avril N+1

5. Institution de la taxe d'aménagement sur la commune et fixation du taux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la Taxe d'Aménagement (TA) dont la base d'imposition est constituée par toute construction, reconstruction, agrandissement, aménagement, installation, soumis au régime des autorisations d'urbanisme ; les redevables sont les bénéficiaires de ces autorisations. Par délibération n°2019-51 du 05/08/2019, les taux de TA part communale étaient fixés à 5% pour le secteur du Mollard et à 3% pour les autres secteurs.

La commune de Saint Sorlin d'Arves ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la TA s'applique de plein droit au taux de 1 %, sauf délibération contraire. En effet les articles L 331-14 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette se situant entre 1 % et 5 %. Ces taux peuvent être augmentés, par délibération motivée, jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Décision : 10 voix pour

INSTITUTION de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune.

FIXATION sur le secteur de la « zone du Mollard », délimité au plan joint, un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement.

FIXATION sur tous les autres secteurs de la commune un taux de 3% pour la part communale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2019-51 du 05 août 2019

La présente délibération accompagnée du plan est reconduite chaque année en l'absence de nouvelle délibération, prise avant le 1er juillet, modifiant les taux et/ou fixant des exonérations.

6. Réitération par acte notarié de la convention de servitudes signée entre ENEDIS et la Commune relative aux besoins de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée sous le n°8, section C, lieu-dit La Balme – autorisation de signature au Maire ou par procuration

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes régularisée entre la société ENEDIS et la Commune de Saint Sorlin d'Arves le 1er décembre 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

Section : C n° : 8

Moyennant une indemnité de 15 € .

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY.

Décision : 10 voix pour

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

7. Réitération par acte notarié de la convention de servitudes signée entre ENEDIS et la Commune relative aux besoins de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée sous le n°880, section F, lieu-dit Saint Pierre – autorisation de signature au Maire ou par procuration

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes régularisée entre la société ENEDIS et la Commune de Saint Sorlin d'Arves le 1er décembre 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

Section : F n° : 880

Moyennant une indemnité de 15 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY.

Décision : 10 voix pour

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

8. Approbation de la convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée sous le n°141 Section A lieu-dit Champrond

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune pour la création d'ouvrage de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le n°141 section A lieu-dit Champrond

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y afférent.

9. Convention de prestation de services entre la SAMSO et la Commune été 2023

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves, relative aux modalités et conditions d'ouverture et de fonctionnement du télésiège du Plan du Moulin Express 6 jours par semaine pendant la saison d'été 2023.

Décision : 10 voix pour

REPORT de cet ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

10. Approbation des tarifs été 2023 pour l'activité Mountainkart

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les représentants de la SAMSO doivent nous informer sur les différents produits qui pourront être mis en place pour cet été suite à la demande faite par la Commune ce même jour en réunion de travail avec la SAMSO.

Décision : 10 voix pour

REPORT de cet ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

11. Divers

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h00.

Conseil Municipal du 12/06/2023 à 9 heures

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; Clara JOSSERAND ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Projet de création d'une activité « luge 4 saisons »

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Convention de prestation de services entre la SAMSO et la Commune été 2023

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves, relative aux modalités et conditions d'ouverture et de fonctionnement du télésiège du Plan du Moulin Express 6 jours par semaine pendant la saison d'été 2023.

Décision : 11 voix contre

REFUS du projet de convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves tel que présenté en l'absence de confirmation par la SAMSO des éléments complémentaires sur le calcul du coût d'exploitation pour la saison d'été 2023 à la SAMSO et l'augmentation des conditions financières.

2. Approbation des tarifs été 2023 pour l'activité Mountainkart

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite à une réunion de travail avec les représentants de la SAMSO il a été évoqué l'activité mountainkart pour l'été 2023. L'activité est comme l'an dernier en gestion communale et les jours et heures d'ouverture de l'activité seront basés sur ceux des Remontées Mécaniques. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'approuver les tarifs publics suivants :

- Package Remontées Mécaniques + location kart
 - * 1 montée RM+ 1 location kart :
 - ◇ Adulte et enfants à partir de 12 ans : 23 €
 - ◇ Enfants moins de 12 ans : 21 €
 - ◇ Tarif groupe : minimum 15 personnes : 10% + 1 gratuité
- 1 forfait journée RM + location kart 3 descentes :
 - * Adulte et enfants à partir de 12 ans : 59 € TTC
 - * Enfants moins de 12 ans : 53 € TTC
- 1 Location kart : 14 € .

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des tarifs été 2023 comme stipulé ci-dessus.

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité et signer tous documents relatifs à cette activité.

3. Aménagement touristique de la zone du Mollard : approbation du projet et sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire et autorisations environnementales)

Monsieur le Maire rappelle le projet global d'aménagement du secteur du Mollard, qui situé au centre de la station représente une opportunité unique de renforcement de l'offre pour l'hiver et l'été, avec plusieurs finalités :

- 1- Aménager le domaine skiable par le reprofilage du site afin :
 - * de créer un front de neige plus bas et plus important pour les débutants,
 - * de faciliter les accès/retours par le haut en abaissant le niveau de la butte,
 - * de créer des liaisons nouvelles bas en direction du village et du plan du Moulin,
- 2- Offrir des espaces d'animation pour la saison l'été qui font actuellement défaut à la station.
- 3- Créer une nouvelle offre d'hébergement touristique qui doit proposer des prestations avec services de type hôtelier de gamme supérieure (4*) à l'offre actuelle, pour accompagner une montée en gamme du « produit Saint-Sorlin »
- 4- Valoriser ces aménagements et cette création de nouveaux bâtiments pour également apporter des améliorations fonctionnelles en termes de circulations et mobilités douces toutes saisons dans le village, d'en conforter l'accessibilité, de valoriser un espace central au cœur de la station nécessitant de procéder à un abaissement altimétrique de la butte du Mollard.
- 5- Permettre par ailleurs d'accueillir un équipement polyvalent pour favoriser le développement d'activités et/ou d'animations au cœur de station, avec potentiellement un usage d'espace d'accueil/secours en cas de problèmes de sécurité civile (cf. épisode hiver 2019/route d'accès bloquée).
- 6- Réorganiser la maîtrise foncière du site pour prévoir des aménagements qui permettront également d'améliorer les conditions d'exploitation agricole tout en préservant l'aspect paysager de cet espace.

Concernant la négociation amiable avec les propriétaires impactés par le projet, une très grande majorité des propriétaires a donné son accord pour céder leur terrain. Cependant, il demeure des parcelles qui ne pourront pas être acquises à l'amiable car les propriétaires sont soit décédés, soit dépendant d'une succession non réglée, soit n'ayant pas répondu à l'offre de la commune ou l'ayant refusée.

Dans ces conditions, la commune est dans l'obligation de constituer des dossiers administratifs dans le but de demander à la Préfecture d'organiser une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatifs au projet d'aménagement touristique de la zone du Mollard intégrant l'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire présente les dossiers administratifs concernant :

- ◇ le dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
- ◇ le dossier d'enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés
- ◇ le dossier de demande d'autorisation environnementale

Eu égard au caractère d'utilité publique du projet et le nombre important de propriétaires dont certains dépendent de successions non réglées, Monsieur le Maire propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête unique portant autorisation environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et conjointe à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté un accord amiable, dépendant de succession non réglée ou étant inconnus.

Monsieur le Maire précise que la commune continuera à négocier avec chaque propriétaire, en parallèle au montage du dossier préalable à la DUP, afin d'obtenir un accord amiable. Cette phase amiable sera privilégiée et se poursuivra tout au long de la procédure, la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP permettant de pallier toutes difficultés rencontrées pour conclure des accords amiables (refus catégorique de vendre, propriétaires inconnus ou successions non réglées...) et de respecter les délais très serrés.

Décision : 11 voix pour

CONFIRMATION de sa décision de réaliser son projet d'aménagement touristique de la zone du Molard

DECISION de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation compte tenu que certaines parcelles restant à acquérir appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées ou ayant refusé l'offre de la commune ;

APPROBATION de la présentation et l'établissement des dossiers d'enquêtes publique préalable à la Déclaration d'utilité Publique, et parcellaire relatifs au projet d'aménagement global de la zone du Molard et la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique ;

SOLLICITATION de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire et d'autorisations environnementales)

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire :

- pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...

- pour représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

4. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA

Monsieur le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

1- Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

2- Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

4- Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation N°2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Ces orientations sont exposées dans le document joint en annexe 1. Celui-ci n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Débat du conseil municipal :

Le PLU de Saint Sorlin d'Arves a été approuvé le 27 janvier 2022 et répond également au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme proposé par les services de la 3CMA.

Les élus s'entendent à faire remarquer qu'un PADD à l'échelle des communes de la 3CMA doit impérativement retranscrire toutes les particularités de chaque commune.

5. Tarifs spéciaux hiver 2023/2024

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs spéciaux remontées mécaniques hiver 2023/2024 proposés par la SAMSO. Ces tarifs ont été remis en mairie le 30/05/2023.

Décision : 11 voix contre

REFUS d'approuver les tarifs spéciaux remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 tels que proposés par la SAMSO.

DEMANDE à la SAMSO une révision des tarifs avec les élus.

6. Projet de luge 4 saisons

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de création d'une activité « luge 4 saisons ».

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du projet de création de l'activité « luge 4 saisons ».

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité et signer tous documents relatifs à cette activité.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 10h15.

Conseil Municipal du 31/07/2023 à 17 heures 30

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; Clara JOSSERAND ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juin 2023.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juin 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

● Vote à l'unanimité.

- **1. Marché public de services – transport Navettes : adhésion à un groupement de commandes, désignation de la commune de Saint Sorlin d'Arves comme coordonnateur, autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes, élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement, autorisation de signer le marché de prestations transport navettes**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats en cours pour le transport de personnes par navettes entre Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves pendant la saison hivernale sont arrivés à leurs termes au 14 avril 2023.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la Commune de Saint-Jean-d'Arves, afin de passer des marchés de services pour le transport de personnes par navettes régulières entre Saint-Jean-d'Arves et Saint -Sorlin d'Arves et à l'intérieur de ces stations pendant la saison hivernale selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique).

En application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, il s'agit d'un groupement de commandes de droit commun, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement, de la préparation, de l'organisation et de la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif au transport de personnes par navettes. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du (des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de services de transport de personnes par navettes est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales. Sont membres de cette commission d'appel d'offres : trois représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- ◇ groupement dit de droit commun : la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- ◇ le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels ;
- ◇ les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis :
 - à parts égales entre les deux (2) membres du groupement.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour le transport de personnes par navettes régulières entre Saint-Jean-d'Arves et Saint -Sorlin d'Arves et à l'intérieur de ces stations pendant la saison hivernale ;

APPROBATION de l'adhésion de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

ACCEPTATION de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour assurer la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Commune de Saint-Sorlin d'Arves pour les services de transport par navettes pour la saison hivernale.

DESIGNATION des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement comme suit :

Membres titulaires :

Monsieur ARNAUD Marc

Monsieur DIDIER Guy

Monsieur BALMAIN Christophe

Membres suppléants :

Monsieur CHARPIN Christian

Monsieur BOUVET Jean-Yves

Monsieur SAMBUIS Xavier

2. Approbation des échanges de terrains et création de servitudes entre la SCI AUBERGE DE ST SORLIN et la Commune et autorisation de signer les actes et documents

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2022-65 du 3 octobre 2022 relative au déclassement d'une partie de voie communale désaffectée lieu-dit La Ville sur laquelle le bâtiment UCPA a été érigé en partie.

Il informe son conseil municipal que le bâtiment et les terrains sont en cours de cession entre la SCI UCPA PATRIMOINE et la SCI AUBERGE DE ST SORLIN et qu'afin de régulariser les différentes emprises et servitudes existantes, il y a lieu de procéder à :

L'échange de la partie de la voie communale désaffectée avec l'emprise du bâtiment Mairie érigé en partie sur la parcelle cadastrée sous le n° 1512 section F lieu-dit La ville, un complément de superficie de la parcelle F1509 à la parcelle F1564 où sont situées actuellement des places de stationnement communal, et un complément de superficie de la parcelle F1512 à la parcelle communale F1566 pour la création de places de stationnement pour le personnel communal.

La création d'une servitude de passage à pied ou en véhicules à moteur sur les parcelles F1509 et F1512 pour l'accès aux places de stationnement du personnel communal derrière le bâtiment de la Mairie ainsi qu'un accès à la parcelle F1511, propriété communale utilisée actuellement pour la cour de l'école .

Un document d'arpentage viendra compléter cette délibération et sera annexée aux différents actes.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des projets d'échanges de terrains et la création de servitudes entre la Commune et la SCI AUBERGE DE ST SORLIN tels qu'indiqués ci-dessus

APPROBATION du projet de plan d'échanges

ACCEPTATION de cette décision avec prise d'effet qu'à compter de la réalisation de la vente entre la SCI UCPA PATRIMOINE et la SCI AUBERGE DE ST SORLIN prévue au plus tard le 15 décembre 2023

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le document d'arpentage, les actes notariés et tous documents nécessaires.

3. Désignation d'un référent déontologue des élus et mutualisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

- La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :
- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- ◇ une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

- ◇ Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan propose la mutualisation du référent déontologue des élus choisi avec ses communes membres qui le souhaitent.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Gil SONZOGNI.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- ◇ Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- ◇ Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de l'ensemble des décisions qui précèdent ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

4. Mission de médiation préalable obligatoire (MPO) : approbation de la convention d'adhésion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative .

Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

5. Divers

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h45.

Conseil Municipal du 11/09/2023 à 16 heures

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; Clara JOSSERAND ; CHARPIN Christian.

ABSENTS : MM. SAMBUIS Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), BALMAIN Christophe (pouvoir à ARNAUD Marc), RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara), DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Madame JOSSERAND Clara a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2023.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de services : organisation des opérations de transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves vers le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour ce dossier (1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves doivent organiser les opérations de transports primaires des personnes accidentées sur leur domaine skiable jusqu'au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves.

Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de service collectivement dans le cadre d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Arves et celle de Saint Sorlin d'Arves. Le coordonnateur désigné pour le groupement de commandes est la commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention de groupement de commandes

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement
Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES est indiquée dans l'article 10 de la convention.

DESIGNATION comme membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement :

Monsieur BAUDRAY Fabrice, titulaire

Monsieur DIDIER Guy, suppléant

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération..

2. Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique 3CMA/Saint Sorlin d'Arves : autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire indique à l'assemblée l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

- La commune de Saint-Sorlin-d'Arves qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique et au service Transports de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.
- Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique et le service transports de la 3CMA à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Le service Transports de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion technique des procédures de marchés publics de transports, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique et du service Transports.

Décision : 11 voix pour

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique et le service transports de la 3CMA à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

3. Approbation de la convention portant autorisation de passage et d'implantation de pistes, neige de culture et remontées mécaniques

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en concertation avec la SAMSO, délégataire des remontées mécaniques et du domaine skiable sur Saint Sorlin d'Arves, des travaux sur les pistes, création ou renouvellement de neige de culture, création ou renouvellement de remontées mécaniques, doivent être réalisés sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves. Ces travaux se situent sur du foncier privé et il est nécessaire de recueillir l'accord des propriétaires des parcelles impactées.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage et d'implantation de pistes, neige de culture et remontées mécaniques à intervenir entre les propriétaires fonciers et la commune.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du projet de convention tel que présenté

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec les propriétaires de fonciers concernés

4. Régularisation foncière de l'empiètement du chemin communal au lieu-dit l'Eglise sur propriétés privées cadastrées sous les n°750 et 756 section F

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que lors du plan de bornage et de division du lotissement « PATRON », il a été constaté que le chemin communal empiétait sur les parcelles numérotées F 1859 (issue de la F750) d'une superficie de 23 m² et n° F1873 (issue de la F756) d'une superficie de 5 m². Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de régulariser l'assiette foncière du chemin communal et lui demande de se prononcer sur le prix d'achat de ces 2 parcelles.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la régularisation foncière telle que présentée et indiquée sur le plan de bornage et de division annexé à la présente délibération

FIXATION du prix d'achat des parcelles à 40 € le m² soit la somme de 1120 Euros

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte avec les conjoints DIDIER et tous documents afférents à ce dossier.

5. Fixation du prix de vente de l'ancien chemin communal déclassé et transféré dans le domaine privé de la Commune lieu-dit Pierre-Aigüe suite à la délibération n°2022-55 du 04/07/2022

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, suite à la demande de Monsieur et Madame GRILL et par délibération n°2022-55 du 04 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé : le déclassement du chemin communal au lieu-dit Pierre-Aigüe, chemin desservant les parcelles cadastrées sous les n° 1887, 1890 et 1892 section A, toutes trois propriétés de Monsieur et Madame GRILL la vente du chemin désaffecté à Monsieur et Madame GRILL.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de fixer le prix de vente de ce chemin désaffecté et de définir les conditions de vente.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la vente du chemin désaffecté desservant les parcelles n° 1887, 1890 et 1892, section A lieu-dit Pierre-Aigüe

Un document d'arpentage doit être réalisé sur demande et à la charge des demandeurs (Monsieur et Madame GRILL)

FIXATION du prix de vente à 60 € le m² ; les frais notariés et autres sont à la charge des demandeurs

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et à signer tous documents s'y afférents.

6. Approbation de la proposition d'achat des parcelles communales cadastrées sous les n° 1482, 1133, 1198 et 1484 section F lieu-dit L'Eglise pour réhabilitation du bâtiment existant et création de logements

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un opérateur, RJO Promotion afin de développer une offre complémentaire d'hébergements touristiques sur la station, qui pourrait être localisée sur le ténement support de l'ancienne cure et les parcelles attenantes (section F, parcelles n° 1198, 1482, 1133 et 1484 pour une surface globale de 1 952 m²) propriété communale relevant de son domaine privé.

Expose que ce projet pourrait s'inscrire pleinement dans la stratégie de la commune visant à renforcer l'offre d'hébergements touristiques marchands fonctionnant à l'année dans une logique :

- de diversification en proposant des lits marchands et plus précisément un produit en résidence hôtelière haut de gamme avec services, complétant l'offre actuelle très importante en résidence de tourisme.

Cette destination de lits marchands et de qualité des prestations proposées (gamme et produits, période d'ouverture, ...) sera à cet effet encadrée par une convention « Loi Montagne » qui sera signée entre la collectivité et l'opérateur.

- et également d'optimisation foncière, puisque le ténement en question se situe en milieu urbanisé, en « dent creuse » et à cet égard ne demandera pas de travaux de viabilisation à la charge de la commune, ne consommera pas d'espaces agricoles, naturels ou forestiers au regard des nouvelles obligations d'économie de foncier imposées par la Loi climat et Résilience. Il permettra par ailleurs la réhabilitation de l'ancienne Cure et ainsi une amélioration du cadre urbain et architectural du secteur.
- s'inscrit, avec 100 lits, dans le volume prévu au Plan Local d'urbanisme de 350 lits fléchés en « dent creuse » à l'échelle du village.

Expose au Conseil Municipal que les premières discussions avec cet opérateur ont permis de fixer un prix de cession des parcelles de l'ordre de 600.000 € et précise que les discussions doivent encore se poursuivre notamment pour étudier la possibilité d'acquisition par la commune d'un local dans le programme qui pourrait s'effectuer sous la forme d'une dation en paiement.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du principe de la réalisation d'une opération de construction sur le ténement support de l'ancienne cure permettant de diversifier l'offre de lits marchands et plus précisément de créer un produit en résidence hôtelière haut de gamme avec services, complétant l'offre actuelle très importante en résidence de tourisme.

APPROBATION du principe de retenir comme opérateur la société RJO Promotion pour cette opération,

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour poursuivre les discussions avec la société RJO et finaliser les actes permettant la réalisation de cette opération à savoir un projet d'acte de cession et une convention « Article 42 Loi Montagne ».

7. Création d'un fonds de dotation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.29,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 40,

Vu le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation,

Considérant que suite à la baisse significative des dotations de l'Etat et l'importance de retrouver des marges de manœuvres financières afin de dégager des ressources budgétaires suffisantes pour alimenter la capacité d'investissement, la Commune est incitée à rechercher d'autres modes de financement,

Considérant que la recherche de fonds privés est une réponse innovante qui permet à la fois de conjuguer les besoins des collectivités territoriales avec les motivations des entreprises et les attentes des citoyens et de diversifier les modes de financement de l'action publique,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Sorlin d'Arves d'impulser la création d'un nouvel outil de collecte de mécénat de type fonds de dotation et, ainsi, de créer un fonds de dotation permettant de dégager des financements pour des actions d'intérêt général à but non lucratif entrant dans le champ d'action qui seront prévus aux statuts du fonds tels que par exemple le développement durable, le sport, la culture, l'éducation, les événements touristiques...

Considérant que les ressources encaissées par le fonds seront issues de la dotation initiale apportée en capital de départ par l'un ou les fondateurs, des dons dans les conditions définies par la loi n°91-772 du 7 août 1991 de mécénat qu'il soit numéraire, en nature ou de compétence et de toutes autres ressources autorisées par la loi et que l'acceptation ou le refus de toute libéralité devra se faire de manière expresse,

Considérant qu'aucune subvention par des deniers publics ne pourra être versée au fonds de dotations,

Considérant que le fonds de dotation sera administré par un conseil d'administration composé de 5 membres désignés initialement par le ou les fondateurs et l'organisation et les modes de gouvernance du fonds de dotations sont décrits dans les statuts signés par le ou les fondateurs,

- Considérant que la gestion du fonds de dotations nécessite une mission d'accompagnement à la promotion, à la recherche et à la collecte des financements privés dans tous projet d'intérêt général,
- Considérant que le conseil municipal a approuvé de confier la mission d'accompagnement à la société SAS Finances et Territoires,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret,

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité,

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la création du fonds de dotation.

PRECISION : le fonds sera administré par un Conseil d'Administration dont la composition est fixée à 3 membres issus du Conseil Municipal dont le Maire, Président de droit, et à 4 membres issus de la société civile.

VOTE à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal.

ELECTION en tant que membres issus du Conseil Municipal pour la durée du mandat :

M. Fabrice BAUDRAY, Président de droit

M. Marc ARNAUD

M. Xavier SAMBUIS

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la création du fonds de dotation.

8. Approbation de la convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la recherche et le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des cabinets de conseil en financement peuvent apporter de l'aide aux communes sur le montage de dossiers de demande de financements pour des projets d'investissement. Il donne lecture à son conseil municipal de la convention qui pourrait intervenir entre la société Finances et Territoires et la Commune pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financement pour les projets d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement communaux liés notamment au tourisme, au patrimoine, au sport...

Décision : 11 voix pour

DECISION de s'adjoindre les services d'un cabinet de conseil en financement et de contractualiser avec la Société Finances et Territoires,
APPROBATION de la convention à intervenir entre Finances et Territoires et la Commune
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. Divers

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.

Conseil Municipal du 25/09/2023 à 16 heures

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie

ABSENTS : MM. DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), SAMBUIS Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), CHAIX Philippe

Monsieur Jean-Yves BOUVET a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde.

Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

La commune de Saint Sorlin d'Arves soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Décision : 10 voix pour

ADOPTION de la motion présentée.

2. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre en marché leurs biens ou à les louer sur des périodes plus importantes.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Décision : 10 voix pour

DECISION de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

NOTIFICATION par Monsieur le Maire de cette décision aux services préfectoraux.

3. Renouvellement de la demande de subvention auprès du Département et au titre du FDEC pour le projet de réaménagement de la maison du tourisme.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2023-02 du 17 janvier 2023 et celle n°2022-92 du 28 novembre 2022 par lesquelles le conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement de l'office de tourisme et son coût prévisionnel, sollicité l'attribution de subventions auprès de diverses instances et autorisé le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Il informe son conseil municipal de l'avancement des études et précise que le permis de construire a été accordé en date du 30/06/2023.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de réaménagement de la Maison du Tourisme avec notamment des travaux de rénovation thermique, de réhabilitation et d'extension du bâtiment :

- travaux de rénovation énergétique totale du bâtiment et ce sur les trois étages, avec modification de la charpente
- création d'une extension de 48m² pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- création d'une gaine d'ascenseur avec équipement pour accès PMR
- création d'un passage couvert permettant de garder l'accès au transformateur
- rénovation intérieure des espaces existants

APPROBATION du coût estimé des travaux s'élevant à 1 612 958€ HT

POUVOIR donné à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération

ENGAGEMENT de prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où les aides régionales, nationales et/ou européennes attribuées sont inférieures au montant sollicité

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget de la commune

ENGAGEMENT de préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire

ENGAGEMENT de conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire

ENGAGEMENT d'informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

APPROBATION du plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Etudes (maîtrise d'œuvre travaux)	156 258 €	DETR	200 000 €	12,40
Travaux	1 346 700 €	Région AURA	75 000 €	4,6
Provision pour amiante éventuelle	50 000 €	Département de la Savoie	200 000 €	12,40
Divers et aléas	60 000 €	CEE	75 000 €	4,6
		Autofinancement	1 062 958 €	66
TOTAL	1 612 958 €	TOTAL	1 612 958 €	100

RENOUVELLEMENT de la sollicitation du Département (FDEC), de l'Etat (DETR DSIL), du SDES, de l'Europe (FEDER), de la 3CMA et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière.

4. Autorisation de travaux d'entretien de piste de ski sur terrains communaux sur les parcelles B1232 et B803.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des travaux d'entretien de pistes de ski doivent être réalisés par la SAMSO sur des terrains communaux cadastrés sous les n° 1232 section B lieu-dit Sur Turin et 803, section B lieu-dit Combe de la Balme.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des travaux d'entretien de pistes par la SAMSO sur les parcelles communales cadastrées sous les n°1232 section B lieu-dit Sur Turin et 803, section B lieu-dit Combe de la Balme.

5. Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département.

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Décision : 10 voix pour

APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.

DEMANDER à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

6. Divers.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17 heures.

Conseil Municipal du 11/12/2023 à 17 heures

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHAIX Philippe, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MM. DAULIACH Gaëtane, CHARPIN Christian (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Madame Marie RAMOS CAMACHO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Requête en référé-expertise de Madame et Monsieur LE POUL Yannick contre la commune : autorisation à prendre un avocat et à ester en justice
- Gestion du service de l'eau par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : maintien de la gestion en régie directe 3CMA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Dissolution de l'association syndicale autorisée dite du Chemin d'exploitation des Feisses

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la lettre du directeur départemental des Territoires l'informant de l'existence de l'association syndicale autorisée dite du chemin d'exploitation des Feisses. Cette association a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 novembre 1945 pour la construction d'un chemin d'exploitation agricole. Aucun budget ni délibération n'ont été adressés aux services fiscaux. Aussi, le directeur départemental des territoires dispose de la possibilité de dissolution de cette association et l'actif de 27,14 € de l'association peut être transféré à la commune.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la dissolution de l'association syndicale autorisée dite du chemin d'exploitation des Feisses par les services préfectoraux

L'actif de 27,14 € sera transféré sur le budget communal

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette dissolution.

2. Convention d'objectifs et de moyens Amicale Cœur de Maurienne

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il existe à Saint-Jean-de-Maurienne depuis 1954, une association dénommée « Amicale du Personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne », dont l'objectif est d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents.

- Pour répondre aux demandes des communes-membres de l'intercommunalité « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » - EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'actions sociale internes à chaque collectivité, l'association, suite à son assemblée extraordinaire du 20 novembre 2015, s'est transformée en « AMICALE CŒUR DE MAURIENNE ».
- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale appelé Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan est actuellement composé, de 14 communes qui sont : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-le-Corbier, Villargondran.

Une convention a été régularisée en date du 5 avril 2018. Cette convention doit aujourd'hui être reprise compte tenu de certaines modifications opérées notamment quant à l'instauration de tarifs spécifiques pour l'Amicale Cœur de Maurienne au Centre Nautique.

La convention proposée s'adresse aux structures suivantes :
la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
les 14 communes membres,
l'Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes,
le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
le Syndicat des Pays de Maurienne (SPM),
Le SIDEL

La présente convention a pour objet de permettre à l'Amicale Cœur de Maurienne de mettre en œuvre le projet défini ci-après :

Améliorer, sous les formes les plus diverses, l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports et aux activités locales des personnels en activité et en retraite des collectivités précitées, ainsi que celles de leur famille,

Promouvoir et coordonner à cet effet, toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, de loisirs, d'achat en commun...),

Participer à la politique d'actions sociales des collectivités par les prestations et avantages proposés.

La 3CMA et chaque collectivité s'engagent à soutenir financièrement l'Association par le biais de subventions annuelles qui seront entérinées chaque année par délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Les participations sont les suivantes :

Une participation forfaitaire de 62,50 € (SOIXANTE DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES) par adhérent dont l'adhésion à L'AMICALE a été validée au 31 janvier 2023, versé par les collectivités, un montant plancher qui servira de référence à l'ensemble des structures,

Une participation complémentaire pour « compenser » le reste à charge de l'Amicale sur les tarifs du Centre nautique à hauteur de 25% pour les agents de la Commune.

La Commune s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association, conformément à son obligation de veiller au bon usage des deniers publics.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026. A son terme, elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et l'Association Amicale Cœur de Maurienne dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'action sociale au sein des collectivités selon les grands principes édictés ci-dessus ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention définitive à intervenir sur ces bases lorsque cette dernière sera finalisée ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir.

3. Révision libre de l'attribution de compensation 2023 - Reversement de la Dotation Touristique

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2023 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2023 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2022.

La révision libre proposée pour 2023 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2022 hors dotation touristique	Dotation touristique 2023	AC 2023 corrigées
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
VILLAREMBERT - LE CORBIER	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
TOTAL	2 197 471,00 €	895 079,00 €	3 092 550,00 €

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 28 septembre 2023, l'intégration dans les attributions de compensation 2023 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 selon le montant précisé ci-avant.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. Modification des statuts de la 3CMA – Compétence Eau

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de modification des statuts de la 3CMA compétence eau et notamment :

Le texte antérieur :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne.

Le nouveau texte :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe.

En parallèle, l'annexe aux statuts est complétée ainsi :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,

Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de statuts modifié, ainsi que son annexe modifiée.

5. Mises en non-valeurs

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces annexée à la présente délibération, représente la somme globale de 4675,80 €.

Décision : 10 voix pour

DECISION d'inscrire en non-valeur la somme égale à 4675,80 € au budget 2023 de la commune
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

6. Décision modificative budget 2023 Commune

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de modifications budgétaires budget primitif commune 2023.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses

Compte 611	+ 50 000 €	Compte 622	+ 30 000 €
Compte 613	+ 35 000 €	Compte 623	+ 5 000 €
Compte 615228	+ 5 000 €	Compte 624	+ 5 000 €
Compte 61551	+ 5 000 €	Compte 65738	- 110 000 €
Compte 6156	+ 5 000 €	Compte 65748	- 40 000 €
Compte 615231	+ 20 000 €		

Section Fonctionnement

Recettes

Compte 002 + 10 000 €

7. Engagements des dépenses d'investissement budget commune 2024

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement : 2 001 205 € sur budget de la commune 2023 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 500 301 € (< 25% x 2 001 205 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune :

Au chapitre 204 : 19 350 €

Au chapitre 20 : 28 750 €

Au chapitre 21 : 163 701 €

Au chapitre 23 : 288 500 €

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des propositions de Monsieur le Maire,
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au ¼ du budget 2023 de la commune.

8. Subvention versée à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves pour 2024 : versement d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison 1/12ème du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2024 aux versements mensuels à raison d'1/12ème du montant attribué en 2023 (soit 35051 € = 420 621 € /12) dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2024 et du vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Décision : 10 voix pour

DECISION de verser mensuellement la somme de 35051 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves

Ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2024 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2024

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour engager les dépenses conformément à cette décision.

9. Marchés publics de prestations intellectuelles– Etude des logements des saisonniers : adhésion à un groupement de commandes, désignation de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur, autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH contient une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

Le sujet du logement des saisonniers n'a été abordé jusqu'à maintenant qu'à l'échelle communale. Une étude doit ainsi être confiée à un prestataire pour approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, et la Commune de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (articles R 2122-8 du code de la commande publique).

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers ;

APPROBATION de l'adhésion de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

APPROBATION de la mission de coordonnateur de ce groupement assurée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement ;

10. Restauration de la statue Vierge à l'enfant Chapelle des Prés Plans et demande de subventions

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de restauration de la statue Vierge à l'enfant de la Chapelle des Prés Plans, mobilier inscrit au titre des monuments historiques. Les services départementaux et régionaux des affaires culturelles ont été informés de ce projet de restauration et ont aidé la commune pour le montage du dossier et les demandes de devis auprès de plusieurs restaurateurs.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les différents devis et étapes de restauration et propose à son conseil municipal d'approuver le devis de l'Atelier NOEMI s'élevant à 3480 € HT soit 4176 € TTC : la décomposition des différentes étapes de restauration, leur chiffrage ainsi que le coût global de la restauration sont la meilleure offre.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de restauration de la statue Vierge à l'enfant de la Chapelle des Prés Plans, objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques

APPROBATION du devis établi par l'Atelier NOEMI dont le siège est situé à La Balme (Savoie) s'élevant à 3480 € HT soit 4176 € TTC

APPROBATION du dossier de demande de subvention

SOLLICITATION du Département de la Savoie (service conservation du patrimoine), de la DRAC

et de tous autres organismes pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour déposer auprès du service de conservation des

Antiquités et Objets d'Art du Département de la Savoie une déclaration préalable de travaux

APPROBATION de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Commune,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis pour commande et tous documents nécessaires.

11. Restauration du dais Chapelle des Prés Plans et demande de subventions

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de restauration du dais (décor mural et du socle entourant la statue de la Vierge à l'enfant) de la Chapelle des Prés Plans, monument inscrit au titre des monuments historiques. Les services départementaux et régionaux des affaires culturelles ont été informés de ce projet de restauration et ont aidé la commune pour le montage du dossier et les demandes de devis auprès de plusieurs restaurateurs.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les différents devis et étapes de restauration et propose à son conseil municipal d'approuver le devis d'Isabelle ROSAZ s'élevant à 7890 € HT soit 9468 € TTC : le constat d'état est sérieux, des analyses complémentaires et des réunions intermédiaires avec la DRAC et la CAO A sont prévues.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de restauration du dais de la Chapelle des Prés Plans, monument inscrit au titre des monuments historiques

APPROBATION du devis établi par Isabelle ROSAZ dont le siège est situé à Coise Saint Jean (Savoie) s'élevant à 7890 € HT soit 9468 € TTC

APPROBATION du dossier de demande de subvention

SOLLICITATION du Département de la Savoie (service conservation du patrimoine), de la DRAC et de tous autres organismes pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour déposer auprès de la DRAC une demande de permis de construire pour ces travaux

APPROBATION de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Commune,
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis pour commande et tous documents nécessaires.

12. Convention relative à l'organisation du service commun « Autorisation du droit au sol » ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») met fin depuis le 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) sont concernées par cette disposition. C'est pour cette raison qu'un service commun a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) en date du 20 juillet 2015. Il a été ensuite étendu par délibération de la 3CMA du 21 septembre 2017 à l'ensemble des communes membres. Il précise que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Une convention a été signée en 2017 avec chaque commune souhaitant utiliser ce service. Elle précise le champ d'application, les missions respectives des signataires, et les modalités logistiques, financières et juridiques de la mise à disposition du service. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

L'expérience du premier cycle d'instruction conduit aux conclusions suivantes :

- ◆ Le recours aux cabinets extérieurs a permis à la collectivité d'assurer le service pendant les phases de désorganisation ponctuelle du service (absences, délais de recrutements ...).
- ◆ L'externalisation du travail d'instruction a révélé des analyses parfois inadaptées à la réalité du terrain, un travail de contrôle et de relecture reste toujours nécessaire en interne.
- ◆ Les cabinets extérieurs font face à une demande croissante à laquelle ils ne parviennent pas toujours à faire face, la qualité de l'instruction peut s'en ressentir. Elle implique alors un travail de supervision plus attentif encore.
- ◆ Sans remplacer le rôle de guichet unique des mairies, l'instruction des dossiers par les équipes internes à la collectivité a permis un travail d'échange avec la mairie ; échange bénéfique au traitement des dossiers (compréhension du contexte et des projets). Elle a également permis un accompagnement des porteurs de projets très utile pour activer la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du renouvellement des conventions arrivées à échéance, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire évoluer la participation financière des communes afin de prendre en compte l'augmentation du coût de fonctionnement annuel du service commun ADS. Ce coût comprend le temps affecté aux missions d'instruction, à l'accompagnement des communes et des porteurs de projets et à la formation des agents, la mobilisation d'un prestataire externalisé, les dépenses d'investissement et de matériel divers, et de fonctionnement à hauteur de 10% des charges de structure du service.

L'évolution principale proposée concerne la création d'un tarif pour les permis de construire de plus de 10 logements et les permis d'aménager de plus de 4 lots. Les tarifs relatifs aux déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager augmentent de 5 à 10 € par acte. Ils restent néanmoins très concurrentiels par rapport aux prix pratiqués par les prestataires de service privés. Cette nouvelle participation financière est applicable à compter du 1er janvier 2024.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Part fixe (€/hab./an)	1 €	1 €
Par acte :		
Certificat d'urbanisme a) <i>(Article L.410-1a du Code de l'Urbanisme)</i>	30 €	30 €
Certificat d'urbanisme b) <i>(Article L.410-1b du Code de l'Urbanisme)</i>	60 €	60 €
Déclaration Préalable	105 €	110 €
Permis de démolir	120 €	120 €
Permis de construire	150 €	160 €
Permis de construire > 10 logements	-	1000 €
Permis d'aménager	180 €	190 €
Permis d'aménager > 4 lots	-	500 €
Déclaration d'Intention d'Aliéner	0 €	0 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de valider le renouvellement des conventions relatives à l'organisation du service commun ADS pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'acter l'évolution de la participation financière des communes au service commun ADS.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du principe d'une instruction portée en régie par les propres instructeurs de la 3CMA ;

APPROBATION du recours ponctuel aux prestataires de service ;

APPROBATION des tarifs proposés, applicables au 1er janvier 2024 ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'organisation du service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les avenants à intervenir.

13. Convention tripartite relative à la pratique de sport motorisé sur le domaine skiable entre la Commune, la SAMSO et la SAS ST SO MOTONEIGES

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « PRATIQUE DE SPORT MOTORISE SUR LE DOMAINE SKIABLE » à intervenir entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, représentée par Monsieur JAY Pierre, exploitant de l'activité « motoneige et moonbike », la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention « PRATIQUE DE SPORT MOTORISE SUR LE DOMAINE SKIABLE » à intervenir entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, représentée par Monsieur JAY Pierre, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 tel que présentée

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

14. Conventions d'occupation temporaire du domaine skiable Jardin d'enfants des Choseaux et Espace Piou-Piou

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des projets de conventions d'occupation temporaire du domaine skiable Jardin d'enfants des Choseaux et Espace Piou-Piou à intervenir entre la Commune, la SAMSO et le Syndicat local des moniteurs du ski français de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention d'occupation temporaire du domaine skiable « Jardin d'enfants des Choseaux » tel que présentée

APPROBATION de la convention d'occupation temporaire du domaine skiable « Espace piou-Piou » tel que présentée

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

15. Approbation des tarifs des secours sur pistes et transports sanitaires primaires saison hiver 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

APPROBATION des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2023/2024 comme suit :

Transports sanitaires primaires :

bas de pistes au cabinet médical de la Commune 170 €

bas de pistes au centre hospitalier de St Jean de Maurienne 242 €

Pour les transports sanitaires primaires vers un centre hospitalier adapté suite à l'aggravation de l'état de la victime pendant le trajet après régulation centre 15 :

vers le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne : 242 €

vers le centre hospitalier de Chambéry 490 €

vers le centre hospitalier Médipôle Challes les Eaux 445 €

vers le centre hospitalier universitaire de Grenoble 540 €

vers la clinique Herbert Aix Les Bains 535 €

vers le centre hospitalier d'Albertville 445 €

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

Secours sur pistes :

1ère catégorie : (accompagnement / front de neige) 86 €

2ème catégorie (zones rapprochées) 413 €

3ème catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : 677 €

4ème catégorie (hors-pistes) 1 766 €

5ème catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :

Coût/heure pisteur secouriste	85 €
Coût/heure engin de damage	400 €
Coût/heure scooter motoneige	72 €
Coût/heure véhicule 4x4	58 €

16. Approbation du tarif SAF secours hélicoptérés et de la convention relative aux secours hélicoptérés du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif fixé par la convention. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2023-2024 (du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2023/2024 (du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024) et notamment les articles 5 et 6 définissant les conditions financières et pénalités.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des tarifs applicables pour la saison 2023/2024 (du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024) conformément aux articles 5 et 6 de la convention à savoir :

76,21 € HT/minute de vol

Forfait de 6 minutes facturés à chaque démarrage

Si indisponibilité technique remplacement par un hélicoptère de type EC135 avec treuil au tarif de 61,17 € HT/minute de vol

Si absence de treuil, minoration du tarif / minute de 7,62 € HT pour le 145 et de 6,12 € HT pour le 135.

APPROBATION de la convention avec le SAF Hélicoptères

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le SAF Hélicoptères.

17. Approbation des tarifs transports sanitaires primaires SDIS année 2024

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les transports sanitaires primaires entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le centre hospitalier sont généralement effectués par la société d'ambulances avec laquelle la commune a signé une convention.

Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à compter du 1er janvier 2024 à hauteur de :

359 € : pour bas de pistes au Centre Hospitalier St Jean de Maurienne

229 € pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves

Ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Sorlin d'Arves qui les facturera aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal)

L'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

18. Tarifs Remontées Mécaniques hiver 2024/2025 et été 2024

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs remontées mécaniques proposés par la SAMSO pour l'été 2024 et l'hiver 2024/2025.

Décision : 10 voix pour

REPORT du sujet lors d'un prochain conseil municipal suite à la réception d'une invitation à une réunion le 11 janvier 2024 au cours de laquelle ce sujet sera traité.

19. Convention d'adhésion au service intérim entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - le remplacement d'agents sur emplois permanents,
 - la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.
- Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CdG73,
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

20. Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission.

Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

21. Requête en référé-expertise de Madame et Monsieur LE POUL Yannick contre la commune : autorisation à prendre un avocat et à ester en justice

Monsieur le Maire :

- fait part à son conseil municipal de la requête en référé expertise présentée par Mme et M. LE POUL Yannick enregistrée le 05 décembre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Cette requête porte sur la présence d'un ralentisseur à proximité de leur habitation secondaire considéré comme non conforme et la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les causes des dommages subis dans leur habitation
- demande l'autorisation d'agir en justice au titre de ce dossier et de prendre avocat.

Décision : 10 voix pour

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice au titre de la procédure susmentionnée et à désigner Maître LE GULLUDEC Eric, Avocat, 32 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE pour représenter la Commune de Saint Sorlin d'Arves devant la juridiction administrative

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles pour le suivi de ce dossier.

22. Gestion du service de l'eau en régie par le biais de la 3CMA : décision sur la continuité du service en régie pour Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le service de l'eau est géré par la 3CMA sur son territoire soit en régie directe soit en délégation de service public. Lors d'une réunion de commission de l'eau, il a été demandé aux communes de se prononcer quant à la continuité du service de l'eau et à sa gestion.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de continuer la gestion du service de l'eau sur Saint Sorlin d'Arves en régie directe.

23. Divers

Informations sur l'avancée de la modification du PLU

- Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 50.



COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : (dépenses et recettes réelles du budget communal)

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Excédent de fonctionnement 341 197.28 €)

Dépenses	3 078 203.83 €	Recettes	3 419 401.11 €
Charges à caractère général	1 020 508.19 €	Atténuations de charges personnel	24 556.95 €
Charges de personnel	548 667.80 €	Produits de services	524 734.71 €
Reversement taxes	102 551.54 €	Impôts et taxes	2 532 054.97 €
Autres charges de gestion courante	884 161.15 €	Dotations et participations	249 716.09 €
Charges financières	39 990.82 €	Autres produits	57 625.08 €
Charges exceptionnelles	375 696.45 €	Produits exceptionnels	30 713.31 €
Opérations d'ordre	68 828.78 €	Opérations d'ordre	0 €
Dotations provisions	37 799.10 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT (Excédent d'investissement 53 808.61 €)

Dépenses	640 649.02 €	Recettes	694 457.63 €
Immobilisations incorporelles	17 867.76 €	Subventions perçues	120 818.46 €
Remboursement emprunts	233 979.16 €	Emprunts et dettes	0 €
Immobilisations corporelles	296 190.76 €	Immobilisations corporelles	14 899.82 €
Travaux en cours	82 188.29 €	Dotations	129 758.07 €
Subvention d'équipement versées	7 413.45 €	Excédents de fonctionnement	357 142.90 €
Opérations d'ordre	0 €	Opération d'ordre	68 828.78 €
Opérations patrimoniales	3 009.60 €	Opérations patrimoniales	3 009.60 €

Excédent global 2022 : + 395 005.89 €
129.21 €

Résultat cumulé avec années antérieures : + 1 033

BUDGET ANNEXES REMONTEES MECANIKES ET CCAS 2022/2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	REMONTEES MECANIQUE		CCAS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 550.86	26 192.00	4 970.09	13 389.95
Résultat de fonctionnement		+ 14 641.14		+ 8 419.86
Section d'investissement	0.00	0.00	682.70	697.76
Résultat d'investissement	0.00	0.00		+ 15.06
Résultat global 2022		+ 14 641.14		+ 8 434.92
Résultat cumule avec années antérieures		+ 31 239.31		+ 11 370.91
BUDGET PRIMITIF 2023	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	76 239.31	76 239.31	22 136.91	22 136.91
Section d'investissement	0.00	0.00	15 354.70	15 354.70

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 :

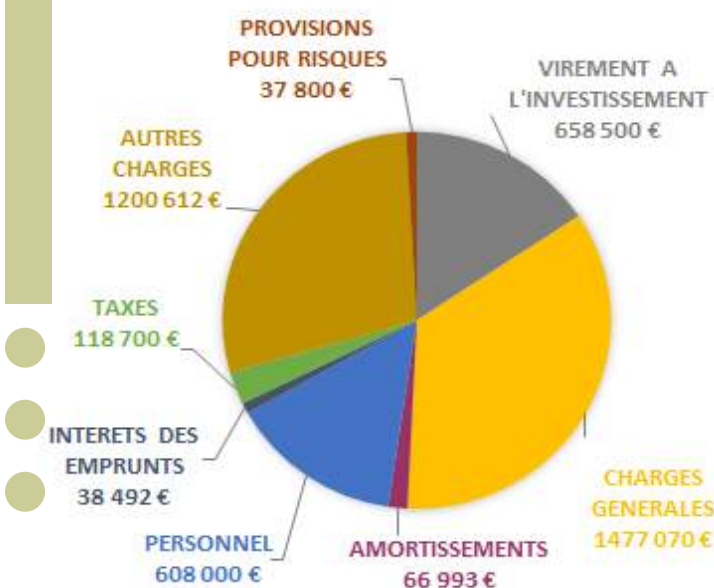
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,41 % avec des produits attendus de 302 278 €
- Taxe sur le foncier bâti : 31.55 % avec des produits attendus de 689 368 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 96.85 % avec des produits attendus de 4 455 €

BUDGET COMMUNAL PREVISIONNEL 2023 :

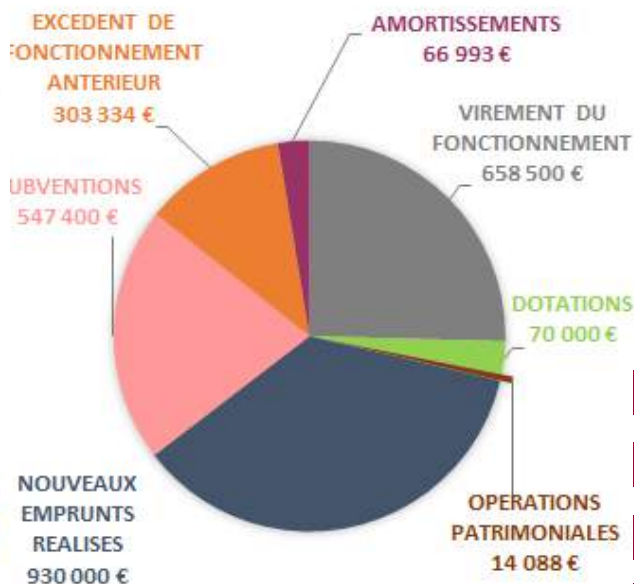
Le budget primitif a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il comprend :

LE FONCTIONNEMENT = 4 206 167.21 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

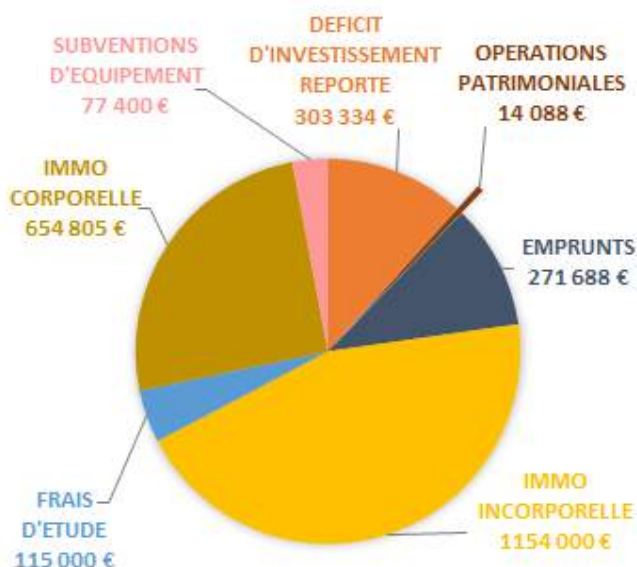


RECETTES D'INVESTISSEMENT

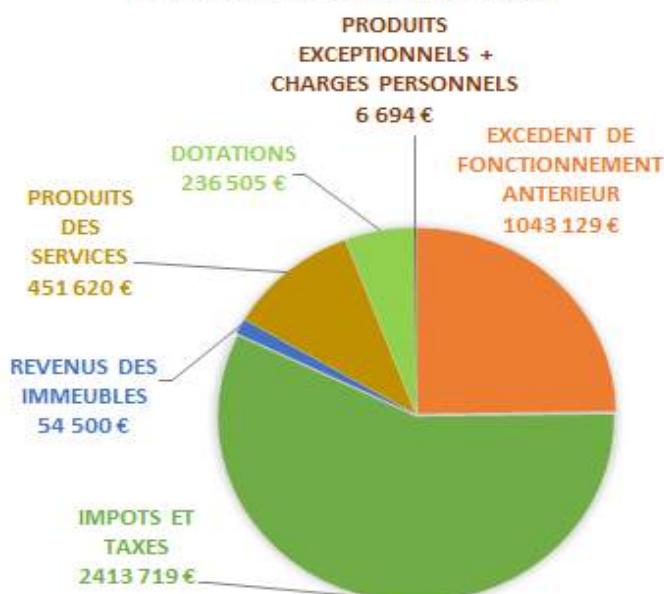


L'INVESTISSEMENT = 2 590 315.29 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Abris bus



Convention avec Région qui finance la fourniture et la pose des 4 abris voyageurs sur la commune. La commune réalise les dalles bétons pour l'installation des abris et la région en finance 80% donc subvention accordée de 3 366.91 € sur 4 208.64 € HT dépensé pour fabrication dalle béton



Vidéoprotection

Dépenses = 43 051 € HT et 51 661.20 € TTC

Pose de 25 caméras par société Leaseprotect dans le village dont 2 qui lisent les plaques d'immatriculation, 3 installées dans des bâtiments publics à l'intérieur et 20 en extérieur

Subvention de la Région de 21 225 €

Bureau police municipale

Dépenses pour la rénovation et l'isolation de l'ancien bureau mairie pour aménagement du nouveau bureau police municipale :

Achats fournitures + travaux = 40 256,10 € TTC

Subvention = fond de concours 3CMA = 4 660.56 €

Plan du village

Dépenses = 7 140 € TTC

Pas de subvention

City stade

Dépenses = terrassement + drain + enrobé + city stade = 55 046.39 € HT et 66 055.67 € TTC

Subvention de préfecture DETR = 14 124.90 €

Subvention du département FDEC = 14 500 €



Crues au hameau de l'Eglise

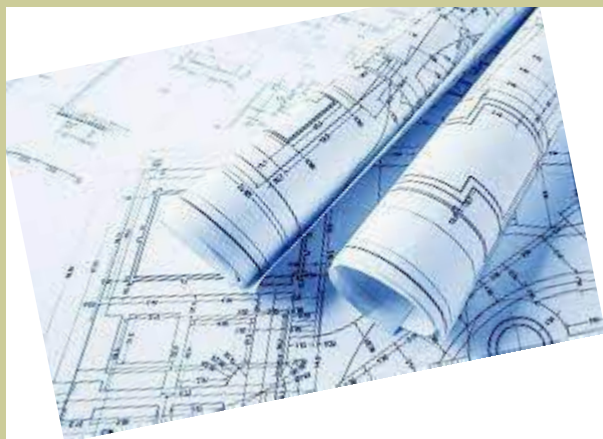
Dans la soirée et la nuit du 14 novembre 2023, le ruisseau de l'Eglise a produit des laves torrentielles, s'écoulant sous formes de vagues successives. Selon le RTM, un volume total de 5 à 6 000 m³ aurait été transporté.

Des travaux d'urgence ont dû être mis en œuvre par les élus au cours du phénomène afin de préserver la sécurité des personnes et des biens dans ce secteur. Des engins de chantier (pelle, camions...) ont dû être mobilisés sur place dès le constat de la crue.

Grâce à la mobilisation des entreprises locales, des élus, des moyens matériels et humains et des habitants du village, les opérations d'évacuation de la boue, matériaux, eau et de nettoyage ont duré environ 15 jours.

Dans la nuit du 13 au 14 décembre 2023, une première coulée de boue se produit et remplit à nouveau la plage de dépôt, curée depuis les événements de novembre 2023. Des débordements se produisent à nouveau au niveau des habitations. Deux autres coulées de boue auront lieu le lendemain, moins liquides, chargées en gros blocs.





Déclarations préalables en cours d'instruction en 2022 :

- BALMAIN Yvonne - Les Choseaux - Amélioration accessibilité - **Accordé le 13/01/2023**

Déclarations préalables déposées en 2023 :

- BALMAIN Cathy - Belluard - Construction d'un abri - **Accordé le 06/01/2023**
- SAMSO - Plan du Moulin - Aménagement des bureaux - **Rejet tacite le 26/06/2023**
- SAMSO - Champrond - Création d'une avancée de toit - **Rejet tacite le 26/06/2023**
- BALMAIN Cathy - Belluard - Pose de panneaux photovoltaïques - **Accordé le 27/02/2023**
- AQUATHERMO - L'Eglise - Pose de panneaux photovoltaïques - **Accordé le 24/04/2023**
- SARL LE CHAMOIS BLEU - AXELRAD Florian - Le Pré - Changement de destination - **Accordé le 24/03/2023**
- LASNE-VILLOING JM - Pierre Aiguë - Prolongement d'un balcon - **Accordé le 09/08/2023**
- SAMBUIS Xavier - Les Prés Plans - Restauration chalet d'alpage - **Refusé le 18/07/2023**
- VERMEULEN Coralie - Le Pré - Agrandissement d'un balcon - **Accordé le 27/07/2023**
- VOUTIER Stéphane - Le Sellard - Reconstruction d'un chalet d'alpage - **Refusé le 11/07/2023**
- CABON Camille - Au Gay - Extension et ravalement de façades - **Accordé le 20/09/2023**
- SAMBUIS Xavier - Les Prés Plans - Restauration d'un chalet d'alpage - **Accordé le 29/08/2023**
- SAMBUIS Bruno - Les Prés Plans - Restauration d'un chalet d'alpage - **Accordé le 29/08/2023**
- ENEDIS - Le Mollard - Implantation d'un poste - **Sans suite**
- CASSANO Antonietta - Entre les Rieux - Modification de façade - **Accordé le 23/10/2023**
- COOPERATIVE LAITIERE DES ARVES - Malcrozet - Pose de panneaux photovoltaïques - **En cours d'instruction**
- COOPERATIVE LAITIERE DES ARVES - Malcrozet - Pose de panneaux photovoltaïques - **En cours d'instruction**
- FOISSET Arnaud - Belluard - Création d'une pièce de vie - **Accordé le 26/12/2023**
- MASSARD JF - Le Gorret - Division en vue de construire - **En cours d'instruction**
- THAURY Patrick - Les Choseaux - Modification et création d'ouvertures - **Refusé le 28/12/2023**
 - RAMIREZ DUARTE Nathalie - Pierre Aiguë - Changement de destination - **En cours d'instruction**

Permis de construire en cours d'instruction en 2022 :

- VERMEIREN Erik - La Ville - Aménagement d'une maison existante - **Accordé le 17/02/2023**
- BORG Quentin - Entre les villes - Modification garage - **Sans suite**
- DELAFOSSE Christiane - Le Four vieux - Modification d'un permis en cours de validité - **Accordé le 17/01/2023**
- COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES - Champrond - Agrandissement de l'office de tourisme existant - **Accordé le 30/06/2023**
- CHARPIN Elodie - La Ville - Réhabilitation d'une maison existante et création d'un snack - **Refusé le 31/05/2023**
- SCI LA BALME - M. ABODIB - Chemin des Prés Plans - Réhabilitation et extension de l'hôtel existant - **Refusé le 07/03/2023**
- KIRKLAR Vincent - L'Eglise - Réhabilitation d'une grange en logement - **Accordé le 04/07/2023**
- BELLOT-MAUROZ Yves - La Tour - Démolition d'un bâtiment, reconstruction d'un ensemble de 3 logements, annexe et local commercial - **Accordé le 20/06/2023**

Permis de construire déposés en 2023 :

- CHAIX-CAMES Jean-Philippe - Le Pré - Réhabilitation d'une maison - **Accordé le 20/04/2023**
- SAMSO - Le Plan du Moulin - Réaménagement des bureaux - **Accordé le 07/04/2023**
- KASTEL Frédéric - Entre les Villes - Extension de l'habitation - **Refusé le 30/06/2023**
- SCI LES BEDOINS - Malcrozet - Extension maison - **Accordé le 25/07/2023**
- CHARPIN Elodie - La Ville - Réhabilitation d'une maison existante et création d'un snack
Accordé le 05/09/2023
- CHAIX Marion - L'Eglise - Réhabilitation d'une maison - **Accordé le 23/10/2023**
- AUBERGE DE ST SORLIN - La Ville - Réhabilitation du centre UCPA - **Refusé le 11/12/2023**
- VOUTIER Stéphane - Le Sellard - Reconstruction d'un chalet d'alpage - **Accordé le 02/08/2023**
- COURILLEAU Patrick - Pierre Aiguë - Extension d'une maison - **Accordé le 23/10/2023**
- CANDELLA Laura - Pierre Aiguë - Réhabilitation d'une maison - **Refusé le 11/12/2023**
- BEZARD Marie - La Chadolle - Réhabilitation bâtiment existant - **En cours d'instruction**
- BERTOCCHI Françoise - Le Charavossay - Modifications de façades - **En cours d'instruction**

Information Sirtomm

Quel avenir pour nos déchets alimentaires ?

Au cours de l'année 2024, le SIRTOMM vous proposera une solution de tri pour vos déchets alimentaires, nous serons tous concernés.

- Pour quelles raisons ?
La loi nous y oblige mais surtout c'est un geste pour l'environnement et notre porte-monnaie.
- Cette décision européenne vise à mieux valoriser nos déchets alimentaires. Ils représentent 1/3 de notre poubelle : épiluchures, restes de repas, marc de café ... Lorsqu'ils sont jetés dans les ordures ménagères (sac noir), ils sont amenés à Chambéry pour être incinérés. Ces déchets sont très humides (entre 60 à 90%), les incinérer revient à brûler de l'eau !
L'incinération d'une tonne d'ordures ménagères coûte 125€ auquel il faut rajouter la collecte et le transport. Le SIRTOMM amène 14 000 tonnes de déchets à l'incinérateur par an. Faites le calcul !
N'oublions pas, le transport et l'incinération ont également un impact environnemental non négligeable.

Quelles solutions pour les habitants ?

Le compostage à la maison est la solution la plus vertueuse pour les habitants possédant un coin de jardin.

Parlons technique : le compostage est un procédé naturel qui permet de transformer nos déchets en un engrais gratuit. Les micro-organismes du sol (bactéries, champignons, vers ...) vont venir décomposer la matière organique pour vous fournir un fertilisant riche pour votre jardin.

Le SIRTOMM organise régulièrement des dotations de composteurs afin d'inciter chacun à trier et composter ces déchets alimentaires.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le SIRTOMM au 04.79.59.92.28 ou envoyer un mail à ambassadeurdutri@sirtom-maurienne.com

Le SIRTOMM étudie également, la mise en place d'une collecte spécifiques dédiés aux déchets alimentaires pour un déploiement progressif en 2024-2025.



Taxe de séjour au réel

Quelques rappels concernant la démarche :

La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux et qui n'est pas domiciliée sur la commune. Tous les types d'hébergements classés ou non sont concernés : palaces, hôtels, résidences de tourisme, auberges, villages vacances, centres de vacances, chambres d'hôtes, gîtes ou meublés de tourisme, refuges, terrains de camping, de caravanage et tout autres terrains d'hébergement de plein air, parcs de stationnement et ports de plaisance. Tous les hébergeurs/logeurs de la station doivent collecter et reverser la taxe de séjour pour le compte de la commune.

RAPPEL : Le logeur n'est qu'un intermédiaire dans la perception de la taxe entre la collectivité et le touriste.

Au préalable, l'hébergement à vocation touristique doit être déclaré en mairie par le biais du cerfa 14004 : <https://cerfa.vos-demarches.com/particuliers/cerfa-14004.pdf>

Un récépissé vous sera remis à réception ainsi que vos identifiants d'accès à la plateforme de déclaration.

Ensuite, vous pouvez faire vos déclarations sur la plateforme internet sécurisée (service de déclaration et de paiement en ligne) <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/saintsorlindarves/>

A compter du 1er janvier 2024, la période de perception de la taxe de séjour sur la commune de Saint Sorlin d'Arves est du **1er janvier au 31 décembre de chaque année**.

Exonérations possibles :

Il n'y a pas d'abattement possible pour la taxe de séjour au réel.

Sont obligatoirement et uniquement exonérées les catégories de personnes suivantes :

- Les enfants de moins de 18 ans
- Les travailleurs saisonniers
- Les personnes hébergées à titre gratuit
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme.

La collecte de cette taxe représente un enjeu majeur pour notre commune puisqu'elle est intégralement consacrée à son développement touristique : une partie des actions de promotion de l'Office de Tourisme, la mise en place de la navette ski-bus gratuite durant la saison hivernale...

Des contrôles sont désormais effectués régulièrement par un agent commissionné par la Commune.

Les sanctions encourues sont :

- ♦ Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150 € par défaut
- ♦ Tenue inexacte, incomplète, ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €
- ♦ Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €
- ♦ Absence de perception de la taxe sur un assujetti : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €
- ♦ Non-acquittement de la taxe de séjour : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €

Pour toutes autres questions ou renseignements n'hésitez pas à consulter le site internet ou à contacter la mairie :

par téléphone : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 au 04.79.59.70.67

par mail : regietsstso@orange.fr

par courrier : 2080 Route du Col de la Croix de Fer—73530 Saint Sorlin d'Arves

ASPECTS

Le Musée pétille de vie!!!!

Nos bénévoles ont revêtu leurs habits d'antan à la grande joie et admiration de nos visiteurs.

La pièce à vivre a ainsi repris vie à côté des mannequins. Nous avons même pu entendre le patois...

Une démonstration de dentelle au fuseau a ravi les visiteurs au sein du musée.

Ces animations ont été très appréciées. Les traditions ne se perdent pas !

Le 16 Juillet notre musée, en exposant des objets, a participé à la fête du village, de même a-t-il participé avec l'association des chapelles à la vente du pain cuit au four banal.



Notre musée a reçu en hiver 486 personnes ainsi que 4 groupes comptant 76 jeunes.

Cet été 490 personnes ont été intéressées et 2 groupes comptabilisant 62 jeunes. Ce sont ainsi 1114 visiteurs que nous avons reçus!

Nous apprécions toujours le soutien de l'équipe de l'office de tourisme.

Il y a longtemps que notre association ASPECTS demande l'agrandissement du Musée et notre demande devrait se concrétiser en 2024.

Merci à Monsieur le maire et son équipe municipale.

Nous aurons besoin de tous les bénévoles (actifs et appréciés) pour accompagner les services de la mairie pour déménager et emménager dans le nouveau Musée.

Le musée transmet la mémoire du village...mode de vie, rythme du travail, costumes...C'est un patrimoine qui ne peut vivre sans l'aide et le soutien de tous...Nous comptons sur vous tous pour une belle réalisation future! Vos dons et vos idées sont toujours les bienvenues!

Par avance merci.

Pour l'équipe, le président : B.Meyer.

LES SOLDANELLES

Bel été bien au chaud dans nos costumes....!!, sauf pour la fête des Hérens début août où nous avons dû mettre les petites laines.

De belles prestations, fêtes de villages ; Albiez, St Sorlin, St Jean d'Arves, et bien sûr en point d'orgue, la fête du patrimoine le 15 août aux Prés Plans. Depuis le temps que nous en parlions, dans ce cadre unique, une réussite totale de cette fête champêtre, si bien menée grâce à tous les acteurs de cette journée, l'association des chapelles, artisans, mairie et ses conseillers municipaux, services techniques, Guillaume et ses animaux, et ce public si nombreux et enthousiaste ! Et une météo parfaite. Encore un grand merci à tous

A renouveler l'an prochain !!!

Nous serons à Modane le 23 juin pour le rassemblement des costumes.

Bonne année 2024 à tous.

Amicalement, les Soldanelles.



ASSOCIATION ST JEAN BAPTISTE

Les antependia de l'église « sauvés des eaux » !

La furie de boue et de pierres qui a dévalé sur l'église Saint Saturnin entre les 12 et 15 novembre dernier, s'est répandue dans le cimetière et a défoncé la porte de l'église ; elle a fait de gros dégâts à l'intérieur en inondant tout jusqu'à une hauteur de 50 à 80 centimètres ; les murs et les bancs ont été souillés mais aussi les meubles et les œuvres d'art en position basse, jusque dans la sacristie.

Les trois antependia en cuir de Cordoue, objets fragiles et de grande valeur, classés MH, ont été atteints, surtout ceux des chapelles latérales, plus basses que l'autel principal.

Ces pièces rares sont des ornements placés sur le devant des autels :

- L'antependium récemment restauré dit « du Rosaire », de la chapelle du même nom à gauche, solidement arrimé à l'autel, a baigné dans l'eau boueuse sur une hauteur d'environ 20 à 30 centimètres. L'image du panneau central est un peu déformée et plusieurs motifs du cuir décoré sont craquelés.
- L'antependium de l'autel principal, dédié à Saint Saturnin, est légèrement plus élevé. Il a été touché par la boue sur une hauteur de 15 centimètres : cela a accentué la déformation de cette grande pièce de cuir et a agrandi les trous existants (photo 1).
- L'antependium de la chapelle des Carmes, à droite, a carrément été soulevé par le flot et est retombé dans la boue. Sa partie supérieure est la plus imprégnée de terre et d'eau sale. Cette pièce de cuir était déjà en très mauvais état, n'ayant jamais été restaurée ; les nombreux trous et ses déchirures se sont multipliés (photo 2)

Ces trois antependia ont été démontés par les services techniques municipaux et déposés à la Mairie pour le séchage, puis réinstallés dans l'église. Le sauvetage de cet ensemble exceptionnel de trois pièces en cuir de Cordoue du début du XVIII^e siècle, associés à leurs magnifiques retables baroques, est un énorme soulagement pour les amoureux de notre patrimoine communal. Ces « trésors » ont été préservés, grâce à la rapidité avec laquelle les responsables de la Municipalité et des services techniques, aidés par de nombreux habitants de la Vallée, ont débarrassé les tonnes de boue de l'intérieur de l'église et ont entrepris un double lavage du bas des murs et des sols. Nous remercions infiniment toutes ces personnes qui se sont dévouées pour lutter contre cette catastrophe et pour en atténuer les effets.

Ainsi, tout a pu être remis en place pour les fêtes : après l'installation d'une petite crèche, la messe de la nuit de Noël a été célébrée dignement par le Père André Ngo, monté de Saint Jean de Maurienne le 24 décembre au soir. Performance renouvelée le 31 décembre, sous la neige, pour fêter la Sainte Famille et ainsi terminer l'année 2023 en beauté.

Claude GUIMON



1 - Antependium de l'autel principal, dégagé de la boue (photo Lola)



2 - Antependium de la capelle des Carmes, reposé après séchage

ARVAN TENNIS CLUB

Encore une belle saison tennistique qui s'achève, place aux sports d'hiver...

Le président et le bureau sont très satisfaits de la stabilité du club de tennis et de son nombre d'adhérents. L'école de tennis orchestrée de main de maître par Mathieu Excoffier permet à nos jeunes de progresser et de s'investir dans la discipline.

La compétition et les différents tournois ont été à l'honneur cette année. La participation au circuit maurienne a été excellente avec 6 joueurs primés lors de la remise des prix, se plaçant tous dans les 3 premiers de chaque catégorie.

Pour les rencontres par équipe, 3 équipes engagées, 2 équipes hommes et 1 équipe femmes, ont participé aux différents championnats et malgré des niveaux élevés, toutes ont réussies à se maintenir dans leur niveau respectif.

A l'avenir, plusieurs projets, que nous aimerions soumettre aux communes, nous tiennent à coeur.

Sur St Sorlin, les grillages des terrains sont en très mauvais état et leur réfection devient indispensable.

Nous remarquons également que les courts de St Sorlin sont souvent très humides et glissants et de ce fait, pas suffisamment exploités à cause de leur la surface en béton poreux et de leur implantation. Ils deviennent impraticables et dangereux pour les joueurs à partir de la mi-septembre et les terrains sont alors désertés. Idem en été lorsque les conditions météo sont humides. Or, il est possible aujourd'hui de recouvrir les courts avec un nouveau revêtement synthétique(sorte de tapis) imitation terre battue, adapté au climat de chez nous, qui permettra de pratiquer même par temps humide et d'optimiser la durée d'utilisation.

- Nous réfléchissons également à un projet de PADEL, sport en plein développement, plus accessible, très ludique et moins technique que le tennis. Le Padel devient un atout important pour une destination touristique. Les dimensions du terrain correspondent, à peu près, à celles du mur d'entraînement et il pourrait être construit à la place de celui-ci, ce qui diminuerait évidemment les frais de construction.
- De nombreuses subventions sont également allouées actuellement pour le développement de cette activité.

Des devis sont en cours pour ces projets et nous les présenteront à la commune dès réception.

L'Arvan Tennis Club reste très actif dans notre vallée et nous sommes très fiers de sa dynamique et de sa longévité. Nous sommes également très heureux de pouvoir proposer cette activité à la population de nos stations et à l'ensemble des vacanciers.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très belle saison d'hiver et vous donnons rendez-vous au printemps.

Sportivement.

L'Arvan Tennis Club, Le Président et le bureau.

CLUB DES SPORTS ST SORLIN - L'ETENDARD

Notre Ski Club se porte bien, nos jeunes sont investis et accrochent de bons résultats. Je félicite Arwen Meuillet-Le Guillou pour ses bons résultats aux Ecureuil d'Or U16 avec notamment une 3ème et 4ème place dans son année d'âge, Théa Balmain pour sa 4ème place à la Coupe de la Fédération, Diego Truchet pour sa 3ème place en coupe Carré Neige ainsi que l'ensemble des U12 qui finissent 3ème du classement des clubs de Maurienne grâce aux bons résultats filles et garçons confondus, enfin je félicite Niels Paridaans qui intègre la section Ski Etude de Modane. Nous avons donc trois jeunes en section d'excellence : Arwen, Diego et Niels. Félicitations à Aubin Morelon et Corentin Massardier qui ont réussi le test technique , porte d'entrée du monitorat. Notons aussi l'investissement de l'ensemble des jeunes du club qui sont très assidus aux entraînements et qui, pour certains, sont montés sur des podiums localement.

Ces bons résultats sont le fruit de l'excellent travail mené par nos deux entraîneurs Elie et Yanis, qui les entraînent, préparent le matériel et les accompagnent sur les courses. Merci à eux de leur investissement.

L'été et l'automne, Yanis s'occupe des entraînements physiques. Ces entraînements s'inscrivent dans une démarche de continuité qui permet aux jeunes de garder une bonne forme physique toute l'année.

Le ski club remercie la commune pour son soutien financier, ainsi que l'ESF, la SAMSO, la Banque Populaire, les commerçants et artisans du village et tous nos autres partenaires. Le ski club est dorénavant éligible au mécénat qui permet à une entreprise ou un particulier donateur de défiscaliser son don à hauteur de 60% minimum. Ce levier de financement est très important pour le club et permettra, je l'espère, d'avoir de nouveaux partenaires afin de pouvoir continuer d'accompagner au mieux nos jeunes.

Je remercie les parents, grands-parents, habitants du village et autres personnes qui sont présents nous aident lors de nos manifestations en été ou en hiver.

Notre assemblée générale a eu lieu le 7 octobre dernier, j'ai été réélue pour quatre années en qualité de présidente, je suis accompagnée au Bureau par Sébastien Truchet – Vice-Président , Souazic Le Guillou – Trésorière et Angélique Mercier – Secrétaire.

Aurélie Balmain, Présidente.



TRAIL DE L'ÉTENDARD

Quelle belle fête autour de l'édition 2023 du Trail de l'Etendard !!

L'association du trail de l'Etendard fêtait si 10 ans d'existence, 10 années qui ont fait de cette course un événement incontournable sur le calendrier des coureurs, pour nos fidèles bénévoles, mais aussi pour la promotion de nos destinations.

Il restait encore du souffle à la fin des remises de prix pour souffler les bougies et boire une coupe tous ensemble.

Cette année encore, nous avons fait le plein de participants avec 70 inscrits sur le 16 kms le samedi à Bourg d'Oisans et 480 inscrits le dimanche sur les 3 autres courses.



Un petit salon était proposé à l'arrivée des courses et celui-ci a été très apprécié par les coureurs, les accompagnants et les exposants, mais aussi par les nombreux vacanciers venus par curiosité et nous l'espérons donnera envie de participer à cette animation.

L'association et cet événement ne serait rien sans les bénévoles toujours fidèles au poste à qui nous renouvelons nos remerciements.

Mais aussi un grand merci à tous nos partenaires, sponsors, office de tourisme, mairies, communauté de communes et départements pour leurs soutien financiers à cette course, dans ces temps difficiles nous avons besoins de tous pour continuer à promouvoir nos territoires.

Le Trail de l'Etendard prépare la prochaine édition qui marquera le 10ème départ du 65 kms du trail de l'Etendard. Nous comptons sur vous tous pour continuer de faire vivre cet événement.

Bonnes fêtes de fin d'année et rendez-vous les 27 et 28 juillet 2024.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS SUR LE DOMAINE SKIABLE

L'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable de Saint Sorlin a tenu son assemblée générale le 10 septembre 2023.

Après de nombreuses réunions avec les nouveaux dirigeants de la SAM-SO pour le prix de nos forfaits, nous avons enfin obtenu le même tarif que celui proposé aux propriétaires de St Jean d'Arves et de du Corbier ! Merci à l'équipe municipale !

196 adhérents ont bénéficié de forfaits par notre association en 2022/2023.

Pour la saison 2023/2024 nous en sommes à 260!!

Suite aux différents appels pour le renouvellement du bureau, Dominique SIMON-RUAZ, jeune retraitée de l'inspection d'académie de Grenoble a rejoint notre équipe !.Bienvenue à elle !

L'assemblée générale s'est poursuivie au restaurant « L'Atelier » à St Jean D'Arves où Isabelle et Guillaume nous ont régales dans une ambiance et un cadre très sympathique.

(A noter qu'aucun restaurant de St Sorlin n'était ouvert pour nous accueillir !)

En mars 2023, comme toutes les années, nous avons eu notre journée de ski conviviale, avec comme accompagnateurs, les moniteurs de ski de l'association.

La sortie s'est achevée au restaurant « Le Gros Caillou » chez Nicolas GUERIN dont l'accueil et le professionnalisme est à saluer !



Les propriétaires fonciers qui souhaitent rejoindre l'association trouveront toutes les formalités requises sur le site : <http://apf-sybelles.jimdo.fr> - mail : apfsaintsorlin@yahoo.fr

SOU DES ÉCOLES

Depuis 1986, le Sou des écoles des Arves a pour but l'animation scolaire et extra-scolaire des écoles de St Jean d'Arves et St Sorlin d'Arves.

Autrement dit, l'association organise ou participe à des manifestations dans le but de récolter des fonds dans les écoles.

Concrètement le Sou des écoles :

- Alloue 30 euros par enfant pour la vie scolaire chaque année, 15 euros pour les saisonniers
- Finance un tiers du montant total des voyages scolaires organisés par les enseignants

Il y a 2 ans, l'école élémentaire est allée à St Raphaël pour une classe voile et natation. Projet qui sera réitéré en juin 2024.

- Finance les sorties scolaires non prises en charge par les communes : accompagnateurs en montagne, abonnement à des livres, maison du Père-Noël, accrobranche, spectacle pour les enfants lors de la journée belote, film de Noël, run color de fin d'année et son repas festif...

Le financement de ces activités est possible grâce à différentes manifestations :

- la vente des Fleurs de la Toussaint
- le concours de belote
- le tournoi de poker
- le repas lors de la soirée
- la buvette
- la tombola
- la vente de vin chaud au marché de Noël à St Sorlin d'Arves
- les roses de la St Valentin distribuées chez les commerçants des deux communes
- la vente de chocolats de Pâques
- la vente de pain grâce au four et à la mairie de St Sorlin d'Arves lors des vacances
- et autres surprises en pour-parler avec les membres du bureau

Nous remercions chaleureusement les membres actifs de l'association pour leur dévouement sans faille !

La vie associative n'est pas toujours simple et demande du temps.

On en est très heureux, cette rentrée 2023 a vu beaucoup de nouvelles recrues chez les bénévoles. Les réunions sont animées et très sympathiques ! Il reste des places vides autour de la table avec des verres pleins ! Alors n'hésitez pas à devenir membre actif en nous appelant.

Nous remercions également vivement toutes les personnes qui nous aident lors de nos différentes manifestations, tous les commerçants sans qui rien ne serait possible, les Offices de Tourisme, le SIVOMA, les mairies de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, les ESF de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves et tous les autres donateurs discrets mais présents.

Nous vous adressons la nouvelle liste des membres du bureau du Sou des Ecoles pour l'année 2023-2024 :

Présidente: Kelly Truchet 06.60.12.36.77

Vice-Président: Baptiste Fressin 06.59.19.86.01

Trésorière: Julie Dufour 06.61.80.60.09

Trésorière Adjointe: Sophie Chaboud 06.95.02.65.66

Secrétaire: Anaïs Durand 06.88.68.16.14

Secrétaire Adjointe: Anaïs Martoïa : 06.75.18.44.02

Le bureau.



LES PETITS DIABLES

Nous avons repris une activité normale dès la saison d'hiver. Nous nous heurtons à des difficultés de recrutement de professionnels saisonniers tant diplômés que qualifiés au vu des réglementations imposées par la PMI. De ce fait, notre équipe pédagogique a été plus réduite et nous avons dû limiter notre capacité d'accueil à 18 enfants.

Pour la saison d'été, le multiaccueil a fonctionné avec une équipe de professionnelles diplômées : Anaïs EJE et Nathalie Auxiliaire de Puériculture venant compléter l'équipe permanente. Les enfants ont pu profiter des sorties aux alentours tous les jours grâce aussi au « petit train » qui les rapprochait des lieux de jeux. Notre effectif de petits diables s'étoffe et nous les accueillons avec plaisir depuis cet été en attendant ceux qui arriveront dès la prochaine saison.

L'accueil de Loisirs évolue : nous avons accueilli plus d'enfants résidents des Arves : l'effectif périscolaire a été de 15 enfants réguliers (vacances, midi ...). Nous accueillons les enfants le matin avant l'école et le soir après l'école ainsi que le mercredi et le weekend. Nous sommes ouverts toute l'année sauf durant les vacances de la Toussaint.

La saison d'été à l'ACCUEIL DE LOISIRS a été bien animée avec le renouvellement du partenariat avec ODALYS pour l'accueil d'enfants de vacanciers (de 4 à 11 ans): cela permet de constituer des groupes d'âges et de mettre en place un panel d'activités adaptées plus conséquent. Nous avons eu une équipe de 5 animateurs (3 animateurs et 2 animatrices) très compétents qui ont su proposer un ensemble d'activités à thème chaque semaine ainsi que la possibilité de pratiquer l'escalade, l'accrobranche, le mountain-board, le laser-game.

Cette année, les enfants des Arves ont pu découvrir et pratiquer la slake-line grâce à Camille présent chaque semaine.

Nous remercions notre équipe permanente qui sait toujours s'adapter à tous les aléas.

Nous remercions aussi l'équipe technique de la commune qui répond toujours à nos problèmes « d'eau » !

Nous remercions aussi toute l'équipe communale qui se mobilise toute l'année pour nous aider notamment pour nous fournir des appartements permettant de loger notre personnel saisonnier.

Notre difficulté permanente et récurrente reste les places de parking au quotidien surtout pour l'arrêt minute des familles.

L'équipe associative soutient les projets concernant le bien-être et le développement culturel et sportif des enfants en lien avec l'équipe éducative. Pour maintenir ce dynamisme, il est important que les parents puissent continuer à se sentir concernés.

Le bureau.



OFFICE DE TOURISME

L'année 2023 a connu une belle fréquentation que ce soit durant la saison d'hiver 2022-2023 ou durant l'été 2023.

L'après COVID bénéficie d'une belle dynamique économique pour les stations et Saint Sorlin d'Arves ne fait pas exception. Bien au contraire. Les tendances de remplissage dont dispose l'Office de Tourisme (reposant sur les chiffres collectés auprès des Résidences de Tourisme, des centres collectifs, des agences immobilières et de la centrale de disponibilité pour les meublés touristiques) permettent d'analyser les évolutions et démontrent bien cette augmentation (+10 points entre l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023, + 7 points entre l'été 2023 et l'été 2022, chiffres au-dessus de la moyenne nationale).

L'Office de Tourisme a étendu ses services en saison touristique hivernale et estivale sur le haut du village avec l'ouverture 7j/7 du Bureau d'Information Touristique pour être au plus proche de nos vacanciers ou personnes de passage et répondre à la demande. La fréquentation de ce bureau a dépassé les prévisions.

Été comme hiver, un programme d'animation établi chaque semaine et diffusé largement permet de faire connaître le village, de valoriser des savoir-faire, de dynamiser certains lieux et surtout de créer des relations avec les vacanciers.

De beaux événements cyclo ont marqué cette année avec notamment l'arrivée du Criterium du Dauphiné Libéré au Col de la Croix de Fer le 10 juin. Du passage, des cyclistes, et parfois des perturbations de circulation mais toutes ces courses assoient la notoriété de Saint Sorlin dans le monde du vélo et même bien plus largement.

Évènement incontournable, le Trail de l'Étendard, connaît un succès grandissant d'année en année et gagne en notoriété chez les Traileurs de tout le pays.

Nouveauté sur 2023, la fête du 15 août « Journée Folklore et Traditions » organisée au hameau des Prés Plans a rencontré un franc succès.

De nombreuses actions menées par la Commune de Saint Sorlin d'Arves, par les associations locales, les commerçants, les particuliers font de notre village une destination dynamique et contribue pleinement à la fois à sa notoriété mais aussi à la satisfaction client. Merci à tous.

A noter que l'équipe salariée de l'Office de Tourisme connaît d'importants changements... avec une équipe désormais entièrement féminine pour les postes permanents !

Emmanuelle BUISSON, directrice, succède à Eric (départ à la retraite) depuis fin septembre, Morgane GROLLEAU, assistante de direction / responsable accueil et qualité, succède à Anne-Sophie depuis mi-octobre, Julie ROGGIA, responsable animation, succède à Fanny depuis mi-novembre, Camille BOIS, apprentie en communication pour 2 ans, poursuit le travail entrepris par Erwann qui a fini son alternance en septembre.

De nouveaux saisonniers animation / accueil viendront compléter l'équipe lors des périodes touristiques.

Une nouvelle équipe, un nouveau dynamisme mais toujours et encore plus, une volonté profonde de travailler main dans la main avec tous les acteurs du village. L'Office de Tourisme a besoin de vous tous pour avancer ! Merci d'avance pour votre aide précieuse à la mise en place d'actions le tout dans une ambiance bienveillante et constructive.

Emmanuelle BUISSON, Directrice.



Don du sang

Mais au fait, le don du sang qu'est ce que c'est?

Le don du sang est tout simplement un prélèvement de sang et en fonction de la morphologie des donneurs, on prélève entre 400 et 500 ml.

À l'issue de votre don, les équipes médicales vont venir collecter votre sang pour y récupérer des globules rouges (qui transportent l'oxygène), du plasma (la partie liquide du sang, qui contient, entre autres, des protéines et des anticorps) et des plaquettes (pour la coagulation).

Grâce au prélèvement de ces produits, chaque don de sang peut sauver jusqu'à 3 vies !

Rappelons aussi les besoins en dons d'organes et de tissus : 27 000 patients espèrent chaque année recevoir un organe. Le prélèvement est possible à tout âge.

La loi indique que nous sommes tous donneurs, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner.

Toutefois, dites à vos proches que « OUI » vous souhaitez donner vos organes : cela facilitera la démarche le moment opportun.

La prochaine collecte de sang de la Vallée des Arves aura lieu le lundi 16 septembre 2024.

Marie Laure VIAL.



Naissances

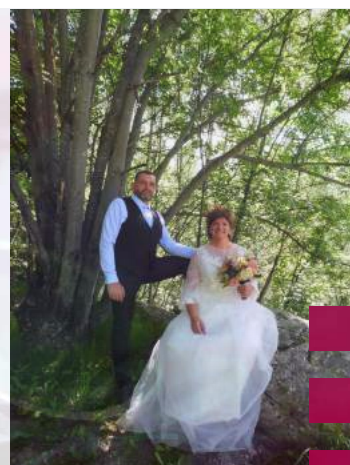
Le 31/07/2023 : **Maé CHABROLLES** de Claire et Adrien CHABROLLES



Le 25/09/2023 : **Mathia FOUGERE** de Pauline FARGE et Jérémy FOUGERE

Le 29/09/2023 : **Lily BARILLER** de Nathalie DEGRYSE et Nathan BARILLER

Cathy Balmain et Alain Chene
le 18/06/2023



Barbara Dumery et Nicolas Kastel
le 04/08/2023



Marion Chappellaz et Mathis Brunet
le 08/09/2023

Décès

Le 10/01/2023 : **Francis Marcel Ernest CRETINON** né le 29/12/1946

Le 09/02/2023 : **Eric Pascal AXELRAD** né le 02/03/1956

Le 07/06/2023 : **Jean-François Antoine SOLER** né le 05/04/1968

Le 02/11/2023 : **Max Aimé Henri DAVID** né le 20/07/1939

Le 08/11/2023 : **Ernestine, Marie, Sylvie BALMAIN** épouse RUAZ née le 17/03/1931